This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 63 557

Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA • LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA • LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Berkeley

OFFICE DES REVELS

LE
BUREAU DES MENUS-PLAISIRS
(OFFICE OF THE REVELS)
ET LA MISE EN SCÈNE A LA COUR D'ELIZABETH

PAR

ALBERT FEUILLERAT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE RENNES

UNIV. OF CALIFORNIA

Louvain :
A. Uystpruyst
1910

A M. ANTOINE BENOIST

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Affectueux hommage d'un ancien élève.

257552

AVANT-PROPOS

En publiant cette étude, je n'ai pas besoin de justifier sa raison d'être; car, l'institution royale que l'on appelait l'office des Revels n'a jusqu'ici attiré l'attention que d'un fort petit nombre d'érudits : il n'est pas inutile de la faire connaître. Seul M. E. K. Chambers, à qui nous devons de si minutieuses et si solides contributions à l'histoire du théâtre anglais, a abordé la question avec courage dans ses Tudor Revels [1]. *Mais il a volontairement laissé de côté tout ce qui touchait aux travaux de l'office et à la mise en scène* [2] *: on verra que ces deux points particuliers soutiennent tout le poids de ma conclusion. Je puis donc dire que mes recherches ne feront pas double emploi avec les siennes.*

1. E. K. Chambers, *Notes on the History of the Revels Office under the Tudors*, London, 1906.
2. *Ibid.*, page 22.

D'ailleurs, je n'ai pas la prétention d'apporter ici une histoire complète et définitive de l'office des Revels. Il ne sera guère possible d'écrire cette histoire que lorsque j'aurai mené à bien le projet que j'ai conçu de rassembler tous les documents ayant trait aux fêtes de cour sous les Tudors et les Stuarts. Dans le présent travail je me suis contenté d'extraire et d'épurer des faits extrêmement importants mais qui étaient restés enfouis dans les comptes publiés par moi, il y a deux ans[1].

Mon but primitif était d'écrire une simple introduction au volume de documents dont je viens de parler. Il s'est trouvé que j'ai franchi les limites où je voulais m'enfermer, pour pousser une pointe audacieuse vers les théâtres de la ville et la question de la mise en scène shaksperienne : les documents, quand ils ont de la valeur, ont parfois des mouvements d'indépendance auxquels il est difficile de résister. D'où la nécessité pour moi d'adopter la méthode que j'ai suivie. Il m'eût été facile, en traitant des nombreux problèmes qui peuvent se poser à la lecture des comptes, de donner à ce petit livre une apparence plus replète. Mais j'ai pensé que, étant donnée l'importance des conclusions auxquelles je suis arrivé, il

1. *Documents relating to the Office of the Revels in the time of Queen Elizabeth* (*Materialien zur Kunde des aelteren Englischen Dramas*. Band XXI, Louvain, Leipzig, London, 1908).

valait mieux laisser ces conclusions se dégager dans toute leur simplicité un peu brutale, et je me suis interdit tout ce qui n'était pas pure énonciation de faits indiscutables. J'ai le ferme espoir que, en n'étouffant pas les certitudes sous les hypothèses, je n'ai rien fait perdre de leur intérêt à mes documents — bien au contraire.

CHAPITRE I

HISTORIQUE

L'office des Revels[1] était une administration chargée de préparer les divertissements royaux et correspondait à peu près à ce que nous appelions autrefois, en France, le bureau des Menus-Plaisirs, ou, plus simplement, les Menus.

Il faudrait, sans doute, remonter fort loin dans le

1. Cet office tirait son nom du vieux mot français « revel » ou « rivel » qui, au sens dérivé, signifiait « allégresse », « joie bruyante », ou simplement « réjouissance », « divertissement », et se trouvait assez souvent joint aux mots « joutes » et « fêtes ». « Et en ordonneroit plus de joustez, plus de behours, de festez et de reviaux qu'il n'avoit fait en devant », a dit Froissart (*Chronique*, II, 346, Luce, Ms. Amiens, d'après Godefroy). Minsheu, dans son *Dictionnaire*, a donné une autre étymologie purement fantaisiste, mais qui vaut la peine d'être citée : « Reuels seemeth to be deriued from the French (Reueiller... to awaken, or be raised from sleepe) it signifieth with vs sports of dauncing, masking, comedies, tragedies, and such like vsed in the Kings house, the houses of Court, or of other great personages. The reason whereof is, because they are most vsed by night, when otherwise men commonly sleepe and be at rest. In the Kings house there is an Officer called the Master of the Reuels, who hath the ordering and disposing of these Pastimes in the Court ».

passé pour trouver les origines de cet office[1]. Dès le moyen âge, la cour anglaise avait l'habitude de célébrer joyeusement la Noël. A ce moment de l'année, en plus des banquets qui formaient alors l'inévitable fond de toutes réjouissances, on donnait de splendides tournois ; le jour des Innocents, on recevait le « Boy Bishop[2] »; les jongleurs ou ménestrels faisaient mille tours et culbutes, débitaient leurs facéties, et récitaient ou chantaient les meilleurs poèmes de leur répertoire[3] en s'accompagnant du psaltérion, du tambourin, de la trompette et de la flûte double. Pour organiser à l'entière satisfaction du souverain ces fêtes qui se prolongeaient depuis le jour de la Nativité jusqu'à l'Epiphanie — parfois même depuis la saint-Thomas jusqu'à la Chandeleur[4] — il fallait nécessairement que quelqu'un fût chargé tout au moins de transmettre les ordres du roi et de veiller à leur exécution.

Cependant, les premiers documents qui nous laissent entrevoir ce prototype de l'intendant des

1. Chalmers (*Apology for the Believers*, &c., 472) voit même dans le « Lord Chamberlain of the Household » le premier maître des Revels. C'est aller un peu loin. Nous dirons plus tard que le chambellan avait sur les Revels un droit de contrôle, mais il ne remplit jamais, à proprement parler, les fonctions de maître.

2. Jusserand, *Histoire littéraire du Peuple anglais*, I, 469.

3. Chambers, *Mediaeval Stage*, I, 391.

4. *Ibid.*

Menus anglais ne sont pas antérieurs à la fin du XVe siècle. Nous savons que les poèmes récités devant Henry VI (?), au château de Hertford, furent composés par Lydgate, « à la requête du contrôleur Brys[1] ». Et entre 1486 et 1507 il est possible de dresser une liste assez longue de personnages ayant organisé des réjouissances à la Noël ou à d'autres époques de l'année :

1485/6, Epiphanie...	Richard Pudsey.
1486, Noël.....	Richard Pudsey[2].
1491, Noël.....	Walter Alwyn.
1492, Noël.....	Walter Alwyn.
1493, juin.....	Peche.

1. « Nowe folowethe here the manner of a bille by wey of supplicacion putte to the kyng holding his noble feest of Christmasse in the Castel of Hertford as in a disguysing of the Rude upplandisshe people compleyning on hir wyves, with the boystous aunswere of hir wyves devised by lydegate at the Request of the Countre Roullour Brys slayne at Loviers » (*Ms. Trin. Coll. Camb.* R. 3. 20, pp. 40-48, publié par E. P. Hammond, dans *Anglia*, Bd. 22, pp. 364-374). On croit qu'il s'agit d'un divertissement donné devant Henry VI ; on n'a aucun renseignement sur le « Contre Roullour » Brys.

2. « To our... welbeloved Squier, Richard Pudsey, the somme of ten poundes sterlinges, which we have appointed him to have of us by wey of rewarde and in repayement of certain thinges by him provided and bought for disguisyng ayenst the twelfth night last past, and for his laboure susteigned thereabouts... » *Privy Seal*, 3 March, 1 Henry VII (1485/6). Cité par Wm. Campbell, *Materials for a History of the Reign of Henry VII*, I, 337).

De même, le 22 novembre 2 Henry VII (1486), on paya à Pudsey la somme de 40 livres « for thordaynyng and preparing of disguysings for our disports ayent the fest of Cristemas nowe approching » (*Ibid.*, II, 60 & 83).

1493,	? Noël.....	Jaques Haute.
1494,	Noël.....	Jaques Haute.
1501,	octobre.....	Jaques Haute et William Pawne.
1501,	?	John Atkinson.
1502/3,	?	Lewes Adam.
1507,	Noël.....	Master Wentworth [1].

1. 15 Feb., 7 Henry VII. To Wat Alyn in full payment for the disguysing made at Christmas..... 14 *l.* 13 *s.* 4 *d.*

16 Nov., 8 Henry VII. To Walter Alwyn for the Revelles at Christmas ..... 13 *l.* 6 *s.* 8 *d.*

15 Feb., 8 Henry VII. To Walter Alwyn, in full payment for the disguysing made at Xmas..... 14 *l.* 13 *s.* 4 *d.*

1 June, 8 Henry VII. To Peche For the disguysing in rewarde: 26 *l.* 14 *s.* 0 *d.*

13 Feb., 9 Henry VII. To Jaks Haute in full payment of his bill for his disguysings..... 13 *l.* 4 *s.* 6 *d.*

27 Nov., 10 Henry VII. Delivered to Jakes Haute in partye payment for the disguysing..... 10 *l.* 0 *s.* 0 *d.*

23 Dec., 10 Henry VII. To Jakes Haute, for the disguysing: 10 *l.* 0 *s.* 0 *d.*

24 Jan., 10 Henry VII. To Jaques Haute in full payment for the disguysing to Estermes..... 6 *l.* 7 *s.* 6 *d.*

(Collier, *History of Dramatic Poetry*, I, 50-3. D'après les Household Books of Henry VII).

« That Jaques Hault, and William Pawne, be appointed to devise and prepare disguisings and some morisques, after the best manner they can, whereof they shall have warning by my Lord Chamberlain » (*Miscellaneous State Papers* (Hardwicke), I, 19). Ces divertissements furent préparés à l'occasion du mariage du prince Arthur, en 1501.

23 July, 16 Henry VII. To John Atkinson, in full payment of his reckenings for the disguysings..... 37 *l.* 17 *s.* 4 1/2 *d.*

12 April, 18 Henry VII. To Lewes Adam that made disguysings: 10 *l.* 0 *s.* 0 *d.*

31 Dec., 23 Henry VII. To Master Wentworth, towards the making of a disguysing, for a moryce..... 6 *l.* 13 *s.* 4 *d.*

(Collier, *History of Dramatic Poetry*, I, 53).

Les renseignements que nous possédons ne nous permettent pas de dire quelle était la situation exacte occupée par ces premiers directeurs des amusements royaux. Ils semblent avoir porté le titre de maître des Revels, car dans un règlement du 31 décembre 1494, fixant l'ordre de préséance dans la grand'salle des palais, il est dit que « si le maître des Revels est présent, il doit prendre place à côté des chapelains, des écuyers et des huissiers de la chambre [1] ». Mais ils occupaient une fonction purement temporaire, puisqu'ils pouvaient changer tous les ans selon les caprices du roi, et que nulles lettres patentes ne validaient ce choix du souverain [2]. D'autre part, le rang qui leur était assigné par l'étiquette de cour — les écuyers étaient au bas de l'échelle nobiliaire — prouve qu'ils étaient gens de peu de naissance : c'étaient très probablement des officiers subalternes de la maison du roi [3].

1. « And if the master of revells be there, hee may sitt with the chapleyns or with the esquires or gentlemen ushers » (*Collection of Ordinances and regulations for the Government of the Royal Household, &c.* (*Society of Antiquaries*), p. 113). Toutefois, le premier document où nous trouvions ce titre accolé à un nom de personne (Henry Wentworth) est daté 1510.

2. Le projet de réforme de 1573, dont il sera parlé plus loin, disait en effet : « The Prince beinge disposed to pastyme would at one tyme appoynte one persone, at sometyme an other, suche as for creditte, &c. » (V. Feuillerat, *Documents relating to the Office of the Revels (Elizabeth)*, 5). Dorénavant, pour éviter la répétition fastidieuse d'un titre un peu long, je désignerai cette publication par le seul mot « *Documents, &c.* »

3. Nous savons, en effet, que Pudsey était « Sergeant of the Cellar » (*Privy Seal*, 18 Nov., 1 Henry VII, publié par Campbell, *Materials, &c.*,

D'ailleurs, pendant toute la période antérieure au XVIe siècle, les sommes allouées aux différents maîtres des Revels, étaient singulièrement modestes [1], et nous laissent supposer qu'à la cour anglaise les divertissements manquaient de somptuosité : pour les organiser il n'était sans doute pas besoin d'un homme supérieurement doué, ni même d'un administrateur remarquable. Mais dès que Henry VIII fut monté sur le trône, les fêtes prirent un éclat inaccoutumé. Le jeune roi — il avait à peine dix-huit ans lors de son couronnement — portait en lui les aspirations de son siècle confusément mêlées aux élans irrépressibles d'une nature riche, exubérante, ardente et passionnée. Il avait des goûts littéraires avertis et avides; il aimait la musique, la danse et la poésie; il mettait sa joie et son orgueil à de fastueux étalages de sa puissance; il avait enfin le talent d'arracher à la vie tout ce qu'elle pouvait lui offrir de jouissances et de plaisirs. Pour satisfaire le nouveau monarque, il fallut plus de souplesse, plus de tact, plus de savoir. Et, en effet, dès les premières années du règne, les maîtres des Revels ne furent plus choisis parmi de petits officiers, mais parmi des cour-

I, 165). Jaques Haute était un des « Esquires of the Body » (*Calendar Patent Rolls*, 1476-1485, pp. 169-323 ; William Pawne était « Clerk of the Stables » (Brewer, *Letters and Papers of the reign of Henry VIII*, I, pp. 152, 241, 965). Brys était probablement « Controller of the Household ».

1. Voir, page 14, note 1.

tisans touchant de près à la personne de Henry VIII, quelquefois même parmi ses favoris; c'est ainsi que l'on peut relever les noms du comte d'Essex en 1510 [1], de Henry Wentworth, la même année [2], de Lord Leonard Grey, frère du marquis de Dorset, en 1524 [3], de Sir Anthony Browne, en 1540 [4], et plus particulièrement de Sir Henry Guildford qui, entre 1511 et 1527, remplit d'une manière presque permanente les délicates fonctions d'amuseur du roi [5].

1. Brewer, *Letters and Papers*, &c., II, 1490-1492.

2. *Ibid.*, II, 1490, 1492.

3. *Ibid.*, IV, i, 418-419. Je donne le passage, car il est extrêmement suggestif : « Our soverayn lord Kyng Harry the VIII of hy koraghe and nobles to maytayn, grauntyd hys gracyus favor to the nobyll lord Lenard Gray, brother to the lord Markus Dorset, that the same lord Leonard, with other lords and gentyllmen, to the nombyr of all 16 persons, that the sam lord Lenard and hys bend schold edyfy a kastell in the lysts or tyllt yerd at Greenwyche in the Kyngs ground at the kyngs charge, the tower or kasstell to be assawtyd at tyem a poyntyd, as by artykylls there of proclamd by hawrads dyd opynly appeer. Wher foor our sayd soverayn lord Kyng Harry the VIIIth cummand me Rechard Gybson hys ewmbyll servant the vj^th^ day of November the xvj yer of hys gracyus rayn, that hys plesyer was that I schulld to the same lord Lenard be aydyng and sarvysabyll, and for hym make and provyd all thyngs that the same lord Lenard cum myttyd to my charghe. Wher foor ther was by the assent of the lord Lenard ordaynyd and maad a mountayn and ther vnto an ewnykorn, &c. ».

4. « A° xxxij° R. H. VIII. A Comaundement gevyn by the Kinges grace vnto Sir Anthony browne and so vnto Mr John Bridges in gracious pallais of westminster the xxx daye of Decembre to prepayre ordeyne & make in a Redynesse sertayne garmentes or Apparell for a play to be don by the children of chappell before the king on newe yeres daye at his gracious howse of Grenwich after Supper » (*Loseley Mss.*, n° 71).

5. A la Noël 1511 (Brewer, *Letters and Papers*, II, 1497, 1498), à l'Epiphanie 1511/2 (*Ibid.*, I, 958), à l'Epiphanie 1512/3 et à la Noël 1513

Au temps de Henry VII, les maîtres des Revels, dans leur humilité, ne dédaignaient pas de porter leur attention sur les plus menus détails des préparatifs; ils s'occupaient même de fournir les étoffes et d'acheter tous les objets nécessaires[1]. Mais un personnage comme Sir Henry Guildford, qui vivait dans l'intimité du roi, ne pouvait évidemment pas s'abaisser à des besognes incompatibles avec sa dignité ou son orgueil. D'autre part, le nombre et l'importance des divertissements avaient augmenté; à côté de l'antique « mumming » — auquel le roi gardait une tendresse, car il facilitait ses intrigues amoureuses — les « pageants[2] » allégoriques, aux décors encombrants et compliqués, avaient de plus en plus la vogue[3]. Il était

(*Ibid.*, II, 1499, I, 718), à l'Epiphanie 1514/5 (*Ibid.*, II, 1501), à la Noël 1515 et à l'Epiphanie 1516/7 (*Ibid.*, 1505, 1509), le 4 mars 1521/2 (*Ibid.*, III, 1558), en novembre 1527 (*Ibid.*, IV, 1604). Nous pourrions donner sans doute des références plus nombreuses si nous possédions tous les comptes. Il semble qu'au XVIIe siècle on ait considéré Guildford comme un des premiers maîtres des Revels en titre (Cf. J. O. Halliwell, *A Collection of Ancient Documents respecting the office of Master of the Revels*, 97).

1. Cf. page 13, note 2.

2. Pour une définition du mot « mumming », voir Reyher, *Les Masques anglais*, 13. Les « pageants » étaient, à proprement parler, les chars sur lesquels on faisait entrer les décors qui servaient dans les « disguisings ». (Pour le mot « disguising », voir Reyher, *Ibid.*, 16).

3. Les « pageants » n'étaient pas inconnus du temps de Henry VII; mais dès la deuxième année de Henry VIII, on les voit apparaître d'une façon continue. Ainsi, à l'Epiphanie de 1510/1, Mr Harry Gyliforth « imagina » un « revel, that is to understand, a hill summit, thereon a golden stock branched with roses and pomegranates crowned, out of which hill issued a Morryske danced by the king's young gentlemen, as hynsmen, and thereto a lady ». Les 12 et 13 février suivants, on eut

devenu nécessaire qu'à l'organisateur responsable, dépositaire et interprète des désirs royaux, fût adjoint un homme ayant des connaissances techniques, et capable d'assurer la bonne exécution des travaux. On s'adressa au tailleur de la garde-robe, alors Richard Gibson [1]. Ce choix était naturel; car Henry VIII figurait souvent dans les divertissements, et en ces occasions on ne pouvait avoir recours qu'à l'officier habituellement et officiellement chargé de confectionner les vêtements du roi.

Ni Sir Henry Guildford, ni Gibson n'obtinrent de patentes transformant en postes réguliers les fonctions qui leur étaient confiées. Malgré leur inexistence au point de vue administratif, on peut dire, cependant, que ces deux hommes furent les premiers officiers des Revels vraiment dignes de ce nom. La longue durée de temps pendant laquelle ils exercèrent — Gibson s'occupa des divertissements depuis la première année du règne jusqu'en 1534, date de sa mort — contribua, en tout cas, à faire naître l'idée qu'un bureau per-

à construire une forêt pour des « jousts of honor » et un « Golldyn Arber in the Arche yerd of Plesyer », en 1511/2, the « Dangerus Fortrees », en 1512/3, le « Ryche Mount », &c. (Brewer, *Letters and Papers*, &c., II, ii, 1494, &c.).

1. Gibson était tailleur de la garde-robe depuis le 22 janvier 1500/1 (*Patent Rolls*, 16 Henry VII, p. 1), et portier de la grande garde-robe, depuis le 22 mai 1504 (*Patent Rolls*, 19 Henry VII, p. 1). A son avènement, Henry VIII lui renouvela la jouissance des deux postes (*Patent Rolls*, 1 Henry VIII, p. 2, m. 13).

manent était nécessaire. Et, en somme, malgré son organisation de fortune, cet office embryonnaire fonctionnait déjà comme il devait fonctionner sous Elizabeth. La seule différence c'est que Gibson accomplissait à lui seul la besogne qui allait être répartie plus tard entre trois officiers distincts. Aussitôt que le roi avait marqué ses intentions au maître des Revels de son choix, l'heureux favori s'empressait de mander le tailleur et il lui donnait ses instructions[1]. Dès ce moment Gibson assurait quasiment l'entière direction des préparatifs. Il recevait d'abord les étoffes livrées par la garde-robe[2], et achetait celles qui faisaient défaut, ainsi que toutes les autres fournitures. Puis, il engageait les ouvriers — tailleurs, brodeurs, peintres, etc. — il louait des bâtiments suffisamment vastes pour y installer ses ateliers[3]; il surveillait la confection des costumes et la construction des « pageants ». Quand les préparatifs étaient terminés, il faisait transporter au palais tout le matériel; parfois

1. On trouve assez souvent dans les comptes de Gibson la mention suivante : « by instructions of Sir Harry Gylliforth » (Brewer, *Letters and Papers*, II, 1497, 1499, 1501, 1505, 1509, 1558). Mais il arrivait aussi quelquefois que le roi fît mander Gibson et lui donnât personnellement ses ordres (V. Brewer, *Ibid.*, III, 1550). Cf., aussi, *Loseley Mss.*, « A commaundement gevyn by ye kyngs grace vnto Mr John Brydges on Shorof monday the xx day of febryere [*i. e.* 1541/2] to prepayre and ordayne and make in a redynes sertayne garments or apparelles for ij maskes, &c. » (*Miscellaneous Papers*, n° 87).

2. Brewer, *op. cit.*, II, 1490, 1491 ; III, 1551, &c.

3. *Ibid.*, II, 1496-7, 1498, 1494, 1500.

il figurait dans les joutes[1] et nul doute qu'il ne fût présent tout le temps que duraient les réjouissances. A l'expiration des fêtes, il envoyait à la garde-robe[2] les costumes qui n'avaient pas été donnés[3] ou volés[4], et, enfin, il établissait un compte détaillé de ses dépenses. Pour tout le zèle qu'il déployait Gibson ne semble pas avoir touché d'indemnité[5] : il se contentait sans doute des nombreuses marques de faveur que son roi débonnaire ne cessa de lui prodiguer[6].

Cette besogne était évidemment trop lourde pour tout autre que l'actif et universel Gibson; car, à sa mort, on se vit obligé de nommer un officier qui serait désormais spécialement chargé des divertissements de la cour. Par lettres patentes du 20 novembre 1534 un certain John Farlyon fut institué « yeoman conservateur des vêtements du roi ou costumes pour masques,

1. Brewer, *op. cit.*, II, 1507 ; III, 1555, 1557.
2. *Ibid.*, II, 1498, 1503, 1507, &c.
3. *Ibid.*, II, 1498, &c.
4. *Ibid.*, II, 1495, 1497, &c.
5. Cependant, en 1514/5, il toucha 12 *d.* par jour, depuis le 19 mars jusqu'au 9 mai. Mais ce paiement semble exceptionnel. De même, en janvier, Sir Henry Guildford reçut 7 *l.* pour quatorze jours de présence (Brewer, *op. cit.*, II, 1504, 1502).
6. En 1513, il servait en qualité de « yeoman » des Tentes (Brewer, *Letters and Papers*, I, 690) ; le 28 août 1515, il fut nommé sergent des Tentes, succédant à John Moreton (*Patent Rolls*, 7 Henry VIII, p. 2, m. 10); en 1516, il obtint une pension de 3 *l.* 18 *s.* 4 *d.*, s'ajoutant à celle que lui avait déjà octroyée Henry VII (Brewer, *op. cit.*, II, 875) ; le 18 mai 1517, il obtint une nouvelle pension de 10 livres (*Patent Rolls*, 9 Henry VIII, p. 2) ; enfin, avant 1526, il s'était fait nommer « Sergeant-at-arms » du roi (Brewer, *op. cit.*, IV, 868).

revels et disguisings, ainsi que des housses et caparaçons pour les joutes et tournois ». Ses gages étaient fixés à la somme de six pence par jour, avec livrée semblable à celle des officiers « yeomen » de la maison du roi; il recevait, en outre, la jouissance d'un local suffisamment vaste pour la bonne et sûre conservation desdits vêtements et caparaçons [1].

Cette nomination par patentes d'un « yeoman » des Revels marque un moment décisif dans le développement de l'office qui nous occupe. C'est la première fois que les Revels voyaient leur existence reconnue par un acte officiel. En outre, jusque-là ils avaient fait partie intégrante de la garde-robe; confiés désormais à un officier qui leur était propre ils devenaient administration distincte. Néanmoins, le moment de leur complète indépendance n'était pas encore arrivé; avant de pouvoir vivre leur vie ils allaient connaître de nombreuses vicissitudes. Un premier changement

1. Le « Privy Seal » est du 20 novembre, 26 Henry VIII. J'extrais les passages suivants : « We late you witt that we... have given... vnto our welbiloved John ffarlyon the office of yoman or keper of our vestures or apparaill of all and singuler our maskes revelles and disguysinges, and also of the app[ara]ill and trappers of all and singuler our horses ordeyned and appointed and herafter to be ordeyned and appointed for our iustes and turneys... To have... the said office for term of his life with the wages... of six pens sterling by the daye for the ouerseing and safe keping of the same... And further we geve... oon lyvery cote such as our yomen officers of our houshold have of vs... and to have and enioy oon sufficient house or mansion to be assigned vnto the same John for the sure better and safe keping of our said vestures ».

qui allait remettre en question l'existence même de l'office se produisit bientôt. Gibson cumulait ses fonctions dans les Revels avec la direction, encore plus importante, de l'office des Tentes[1]. C'était un exemple trop alléchant; il valait d'être suivi. Ce fut l'avis de Farlyon qui, en août 1538, parvint à se faire nommer sergent des Tentes[2]. De ce fait les Revels se trouvaient englobés dans les Tentes et tombaient dans un véritable état de dépendance, un sergent ayant rang plus élevé que les « yeomen ». Ce fut, il est vrai, pour peu de temps. Farlyon mourut le 25 juillet 1539[3], et les postes de sergent des Tentes et de « yeoman » des Revels furent disjoints : le premier fut donné, le 28 septembre, à John Travers, « gentleman sewer » de la chambre[4], le second, le 27 octobre, à John Bridges[5]. John Bridges n'occupant pas d'autre poste à la cour[6], le « yeoman » des Revels se trouvait de

1. Cf., page 21, note 6.
2. *Patent Rolls*, 30 Henry VIII, p. 3, m. 9.
3. Brewer, *Letters and Papers*, XIV, i, 574 (Lettre de Thomas Thacker à Cromwell).
4. *Patent Rolls*, 31 Henry VIII, p. 1, m. 40.
5. *Ibid.*, p. 6, m. 5.
6. Il y avait, à l'époque, deux John Bridges dont les noms nous ont été transmis par les documents. L'un d'eux était « Clerk of all the Wardrobes of beds » (Brewer, *Letters and Papers*, V, 318) ; l'autre était « Citizen and Merchant tailor of London » (*Ibid.*, XIII, ii, 494). C'est évidemment ce dernier qui fut nommé « yeoman » des Revels, car ses lettres patentes ne disent pas qu'il était « serviteur » du roi, mention qu'elles eussent certainement contenue si Bridges avait été « Clerk of the Wardrobes of beds ».

nouveau affranchi et ne dépendait plus que du maître temporaire; et, en effet, à la Noël 1540, Sir Anthony Browne, le grand maréchal, transmit les ordres du roi directement à Bridges[1], comme du temps de Gibson et de Sir Henry Guildford. C'était, semblait-il, l'émancipation. Mais Bridges fut pris à son tour de la manie du cumul. Le 12 novembre 1541, il se fit nommer « yeoman » des Tentes[2]. Pour la seconde fois les Revels se trouvaient rattachés à cet office plus ancien, et cela d'autant mieux que Bridges, en sa qualité de « yeoman » des Tentes était subordonné à son sergent, John Travers : il devait être bien difficile, dans la pratique, de distinguer les deux postes confondus en la même personne. Cela est si vrai que, à l'époque d'Elizabeth, on avait gardé l'idée que John Travers était à la fois sergent des Tentes et des Revels[3].

Cet état de confusion dura jusqu'en 1544. Cette année-là, on apporta à l'administration des Revels une modification qui brusqua le développement du bureau. John Travers qui, depuis quelque temps, occupait le poste de maître de l'artillerie en Irlande (Master of the

1. Cf. page 17, note 4.

2. *Patent Rolls*, 33 Henry VIII, p. 9, m. 32.

3. *Documents*, &c., 5. De même Machyn, dans son *Diary* (p. 157, Camden Society), appelle Gibson « sergeant of arms and of the reywelles and of the kynges tentes ».

Ordnance)[1], se vit obligé de donner sa démission de sergent des Tentes[2], et Thomas Cawerden lui succéda dans cette fonction[3]. Fils d'un foulonnier de Londres, ayant été lui-même apprenti mercier de 1528 à 1535[4], Cawerden s'était glissé à la cour et, par son intelligence, il avait gagné les bonnes grâces de Henri VIII. Il débuta comme « groom » de la Chambre privée[5]; mais pendant la guerre avec la France, il se distingua sans doute, car l'année même où il obtint les Tentes, il se vit combler d'innombrables faveurs. En juin 1543, il reçut la charge de gardien du château et du parc de Donnington (Berkshire), ainsi que celle de « steward and bailiff » des terres achetées au duc de Suffolk

1. Il partit pour l'Irlande vers le mois de novembre 1539 (Brewer, *Letters and Papers*, XIV, ii, 327). En décembre 1539, il était désigné sous le titre de « one of the Council », et le 13 février 1540, sous celui de « Master of the Ordnance » (*Ibid.*, XIV, ii, 261 ; XV, 72).

2. D'après une lettre du « Deputy and Council of Ireland » à Henry VIII : « John Travers, Master of Ordnance here, when lately with the king, surrendered his office of sergeant of the Tents and received the kingly gift of frontier lands here to the value of 100 mks a year, in tail male... » Dublin, Dec. 36 Henry VIII (Brewer, *Ibid.*, XIX, ii, 440).

3. Les patentes ne furent accordées que le 11 mars 1544/5, avec effet rétroactif à partir du 11 mars 1543/4. Elles furent établies au nom de Thomas Cawerden et de Anthony Aucher, en survivance (*Patent Rolls*, 36 Henry VIII, p. 13, m. 36).

4. *Historical Mss. Commission*. Seventh Report, 601. Parmi les *Loseley Mss.*, se trouve une « indenture, whereby Thomas Carden, son of William Carden, citizen & cloth fuller of London binds himself an apprentice for seven years to Owen Hawkins, citizen and mercer of London... ».

5. Brewer, *op. cit.*, XIX, i, 150, 642.

dans le Berkshire[1]; le 2 mars 1543/4, il fut nommé « steward and bailiff » des manoirs de Nonesuch, Ewell, Eastchaym, Westchaym, Sutton, Bansted et Walton-on-the-Hill, dans le Surrey, et gardien du parc de Nonesuch[2]; en mai, il se fit accorder l'église collégiale de St Peter de Lingfield (même comté) avec le manoir de Hextalles à Blechingley[3]. Enfin, le 30 septembre, il fut créé baronnet à Boulogne[4]. C'est par conséquent dans tout l'éclat de son récent anoblissement qu'il prenait la succession de Travers. D'autant plus attaché sans doute à ses prérogatives qu'elles lui étaient encore peu familières, le nouveau chevalier éprouva quelque honte à porter le titre de sergent[5]. Il obtint du roi que le poste de sergent des Tentes fût transformé en une charge de maître. En même temps, profitant vraisemblablement de la confusion qui s'était établie à la longue entre les Tentes et les Revels, il fit créer à son profit une seconde charge, celle de maître des Revels. Le 11 mars 1544/5, jour de sa nomination aux Tentes, on enregistra des lettres patentes lui concédant « officium magistri jocorum revelorum et mascorum omnium et singulorum, vulgariter nuncupatorum revelles and masques » aux gages de dix livres par an

1. Brewer, *Letters and Papers*, XIX, 1, 642.
2. Brewer, *op. cit.*, XIX, 1, 643. Eastchaym, aujourd'hui East Cheam.
3. *Patent Rolls*, 36 Henry VIII, p. 28, m. 25.
4. *Additional Mss.*, 5482, f. 9 (Cf. Brewer, *op. cit.*, XIX, 11, 174).
5. *Documents*, p. 5.

avec, en plus la jouissance de tous les édifices appartenant auxdits Revels [1].

Cette création établissait enfin nettement l'existence d'un office distinct pour les divertissements royaux, et il semblait bien, cette fois, que les Revels et les Tentes fussent destinés à se séparer d'une manière définitive. D'autant plus que récemment avait eu lieu une première division des locaux qui leur étaient affectés. Depuis l'époque de Farlyon le matériel des Tentes et celui des Revels étaient déposés dans une même maison, propriété royale, dénommée Warwick Inn [2]. Ce bâtiment étant probablement trop exigu pour contenir à la fois des objets aussi encombrants que les pavillons du roi et les « pageants » hors d'usage dont le nombre augmentait chaque année, on avait transporté les Tentes d'abord, en juin 1542, dans la Char-

1. *Documents*, &c., 5, 53. La patente avait effet rétroactif à partir du 16 mars 1543/4. Il est probable que Sir Thomas Cawerden commença à remplir les fonctions quelque temps auparavant, car il existe, parmi les *Loseley Mss.*, un « Invytory of all the kynges bardys ffor horsis coueryng of bardys, Baces and maskyng Garmentes beyng in the Custody of John Bryges yoman of the Revelles. Takyn by Thomas Cawarden Esquyer the tenthe daye of Decembre in the xxxiiijth yere of the Reigne of our Soueraygne lorde kyng Henry theyghtyth by the kynges Maiesties comaundement and delyueryd by the seyd Thomas Cawarden to the seyd John Briges the daye [and] yere fforseyd » (nº 46).

2. Brewer, *Letters and Papers*, XIV, i, 574. Le 30 décembre 1540, « John Bruges, yeoman of the Revels », obtint la « reversion of the Mansion called Warwick Inne in London » (*Patent Rolls*, 32 Henry VIII, p. 9, m. 38). — Warwick Inn était une ancienne résidence bâtie par un comte de Warwick ; elle était située dans la paroisse de St Sepulchre (Stow, *Survey of London*, ed. Thoms, p. 128).

terhouse [1], puis, en mars 1544/5, dans une maison que Sir Thomas Cheyney s'était fait attribuer dans le monastère désaffecté de Blackfriars [2]. Mais loin d'aider à cette scission logique, Thomas Cawerden eut pour premier soin — il y trouvait personnellement avantage et commodité — de resserrer, par une suite de mesures, les liens entre les deux offices. Avant même de prendre possession de sa double charge, il s'avisa que, ne pouvant être présent dans les bureaux à toute heure, il avait besoin d'un second qui veillerait à la bonne et honnête administration des Menus [3]. Il obtint donc tout d'abord la création d'un poste de « Clerk-Controller [4] ». D'après les termes des lettres patentes,

1. Brewer, *Letters and Papers*, XVIII, 1, 548. Les patentes de John Barnard, « clerk-controller » des Revels, datées du 11 mars 1544/5, mentionnent plusieurs bâtiments attribués à cet officier dans la Charterhouse : « Et preterea sciatis quod nos... concedimus... omnia illa domum, edificia nuper vocata Egipte & ffleshall & illam domum adjacentem nuper vocatam le garneter... aceciam unum parvum gardinum vocatum le kytchen garden jacentem prope illam domum & edificia... scituata & existencia infra et super muros monasterij siue domus Carthusianorum... (*Patent Rolls*, 36 Henry VIII, p. 14).

2. *Documents*, &c., note à la page 6 (35). La raison de ce nouveau déplacement était que le 13 avril 1545, le roi avait fait don de la Charterhouse à Edward North (*Patent Rolls*, 36 Henry VIII, p. 13, m. 6). Il y avait à ce transfert des Tentes à Blackfriars un précédent. Le 19 juin 1514, on accorda « a reward to the prior of Black Friars for the hire of his house and grounds and the fields where the said Tents were pitched » (Brewer, *Letters and Papers*, I, 828).

3. *Documents*, &c., 5.

4. D'après l'auteur anonyme du plan de réforme de 1573 (V. plus loin, p. 35), c'est le « clerk-controller » de la maison du roi qui vérifiait les comptes. Cawerden dut invoquer ce précédent pour faire créer un poste de « clerk-controller » spécial aux Revels (*Documents*, &c., 6).

cet officier était commun aux Tentes et aux Revels; les gages étaient de huit pence par jour, avec pour livrée quatre yards de panne de laine du prix de six shillings huit pence le yard. A ces avantages s'ajoutait la donation à vie de plusieurs maisons et d'un jardin situés dans la Charterhouse [1]. Le premier titulaire de l'emploi fut John Barnard [2].

Ayant mis ce trait d'union entre les deux offices qu'il dirigeait, Thomas Cawerden entreprit aussitôt d'obtenir la création d'un second poste également commun. Pour faire établir ses comptes il avait recours aux services du « clerk » des Bâtiments (Clerk of the King's Works). C'était coûteux — et peut-être gênant. Cawerden prétendit qu'il serait plus avantageux d'avoir un homme spécialement chargé de dresser l'état des dépenses [3]. Et le roi, de qui le maître avait décidément l'oreille, créa l'emploi en mai 1546. Le titre du nouvel officier était « clericus omnium et singulorum pavillonum, halarum et tentorum, vulgariter nuncupatorum tentes, hales, pavi-

1. Voir, page précédente, note 1.

2. Les patentes de John Barnard (*Patent Rolls*, 36 Henry VIII, p. 14) sont du même jour que celles de Cawerden ; elles avaient également effet rétroactif à partir du 16 mars précédent. Il est donc probable que la création du poste était chose entendue, lorsque Cawerden se fit accorder l'office, et que Barnard entra en fonctions en même temps que Cawerden. En 1544, il figure, dans une liste des « Officers, artificers, &c. » des Tentes, en qualité de clerk-controller (Brewer, *op. cit.*, XIX, i, 165).

3. *Documents*, &c., 6.

lions, necnon omnium et singulorum jocorum, revelorum et mascorum omnimodorumque vesturarum, revelorum, communiter vocatorum revelles, maskes and maskinge garmentes ». Les gages étaient les mêmes que ceux du « clerk-controller », mais avec cette différence que la livrée était payée en espèces. Le « clerk » recevait en outre, pour lui et sa famille, une maison située dans l'enceinte de Blackfriars et qui devait être désignée par le maître des Tentes [1]. Le premier « clerk » par patentes fut Thomas Phillips [2].

Du fait de ces créations successives c'étaient donc trois officiers — les principaux — qui étaient communs aux Tentes et aux Revels; seuls les « yeomen » étaient différents. Cette exception à la règle générale ne tarda pas à disparaître. Le 1er juillet 1550, John Holt, qui tenait déjà aux Revels les fonctions de député du « yeoman », devint titulaire de l'emploi par la démission de John Bridges [3]. Le 14 octobre suivant, Long-

1. *Documents*, &c., 66. Plus tard, lorsque les Tentes et les Revels furent définitivement séparés, on stipula sur les patentes de Blagrave que le choix de la maison serait fait par les deux maîtres ou par l'un d'eux (*Documents*, &c., 69).

2. *Documents*, &c., 6. Cependant, en 1544, dans une liste des « officers, artificers, &c. » des Tentes ayant suivi le roi en France (Brewer, *op. cit.*, XIX, i, 165), figure, en qualité de « clerk », un certain John Cobyler, qui est probablement le même personnage que le John Collyer mentionné dans un autre compte faisant partie des *Loseley Mss.* (*Historical Mss. Commission*, Seventh Report, 603).

3. Dans un livre de comptes du 1er février au 28 février 1546/7, Holte est désigné sous le titre de « yeoman » (*Loseley Mss.*, no 73), et, le 1er avril de la même année, Sir Thomas Cawerden et John Barnard

man, yeoman des Tentes depuis le 12 novembre 1541, démissionna à son tour pour permettre à Holt d'obtenir la survivance de ce poste[1]. D'autre part, au mois de février, les magasins des Revels étaient allés rejoindre ceux des Tentes dans le domaine de Blackfriars[2]. Bien que, du point de vue administratif, la scission eût été faite entre les deux offices, en réalité, leur réunion était donc maintenant plus étroite que jamais[3].

Jusqu'en 1559 aucune modification ne fut apportée à cet état de choses. Mais le 29 août de cette année-là Cawerden mourut[4] et de nouveaux bouleversements

firent un inventaire « of all suche the kinges Masking Garmentes with thappertinaunces Riche bassis & couering of bardes as were delyuered owte of the Custody of Iohn Briges late yoman of the same into the Tuycion & saff kep[ing] of Iohn Holte, nowe yoman of the same Revelles » (*Loseley Mss.*, n° 69). Les patentes ne furent cependant annulées que le 1er juillet 1550 (*Documents*, &c., 70). Holt, de 1547 à 1550, servit en qualité de « député ». Cette situation était prévue par les patentes. Le député agissait tout comme celui dont il tenait la place et recevait les gages; mais il ne pouvait être définitivement nommé qu'à la mort ou après la démission du titulaire.

1. *Patent Rolls*, 4 Edward VI, p. 3, m. 12.

2. Nous possédons un compte qui a pour en-tête : « Charges as well of the Removing of the kinges highnes Revelles & maskes with thappertenaunces from Warwick Inne vnto the late disolved howse of black ffryers... from the firste daie of ffebruary in the ffirste yere of our said Soueraigne lordes Reigne vnto the xxviijth daie of the same monythe » (*Loseley Mss.*, n° 73).

3. En effet, les comptes de Cawerden montrent bien qu'il considérait les deux offices comme n'en formant qu'un seul, car les livres totalisent les dépenses des Tentes et des Revels.

4. *Abstracts of Inquisitiones post mortem relating to the City of London*, ed. by G. S. Fry (Index Library), I, 195.

vinrent troubler le calme que l'office des Revels avait récemment trouvé dans l'abdication de toute indépendance. En premier lieu, l'on déplaça une fois de plus les magasins. Les pavillons et tous les costumes ou accessoires furent transportés dans le prieuré de St. John of Jérusalem, propriété de la Couronne[1]. Les premiers furent déposés dans la chapelle; les seconds dans la grand'salle[2]. Puis, en reine économe de ses faveurs, Elizabeth sépara les deux maîtrises; elle donna les Tentes à Henry Sekeforde de la chambre privée[3] et les Revels à Sir Thomas Benger[4]. Cette double nomination marque l'affranchissement définitif des Revels. Le « clerk-controller » et le « clerk », il est vrai, continuaient à servir dans les Tentes. Mais sous la direction d'un maître distinct, l'office n'était

1. *Documents*, &c., 49.

2. *Ibid.*, 47-48. Aux Revels étaient en outre attribuées, vers 1586, trois petites chambres sous le hall, servant d'ateliers, une autre chambre pour la coupe des étoffes et une grande pièce. C'était probablement dans le hall qu'avaient lieu la préparation des pièces et les répétitions (Cf. *Documents*, &c., 48; T. III, 71). Tout autour des magasins, les officiers avaient su s'accommoder de spacieux logements. Il n'était pas étonnant que le « yeoman », en 1575/6, se plaignît de l'exiguïté des ateliers (*Ibid.*, 411); le maître, à lui seul, occupait treize chambres, en plus d'un petit « parlour, a little kitchen, a little cellar, a little larder, little hall, a convenient garden », sans compter plusieurs autres débarras dont l'énumération serait trop longue. Le « clerk », de son côté, occupait onze pièces; le « yeoman », plus modeste, se contentait de sept chambres et d'un grenier. En outre, le maître et le « clerk » avaient chacun une écurie (*Documents*, &c., 47-49).

3. Les patentes sont datées du 20 janvier 1559/60 (*Patent Rolls*, 2 Elizabeth, p. 5, m. 10).

4. Le 18 janvier 1559/60 (V. *Documents*, &c., 54).

plus à la suite et comme sous la tutelle d'une administration plus ancienne; il allait enfin pouvoir se développer librement.

Avec cette émancipation commence, en effet, pour le bureau la période la plus brillante de son activité. Elizabeth avait hérité de son père le goût du luxe et des spectacles; et elle était d'autant plus portée à satisfaire son besoin passionné de plaisirs qu'elle sortait d'une humiliante et triste captivité. Pendant les premières années de son règne, elle lâcha la bride aux dépenses de ses Menus. Alors que sous Edward et sous Mary, à la Noël et aux jours gras, on ne donnait que quelques masques assez peu somptueux, à partir de 1559 on vit s'établir la règle de présenter, en plus des masques, une pièce chacun des soirs de la Saint-Etienne, de la Saint-Jean, des Innocents, du jour de l'an, de l'Epiphanie, de la Chandeleur, des dimanche, lundi et mardi gras. En conséquence, et quoi qu'on ait pu dire de l'avarice d'Elizabeth, le budget des Revels monta à des sommes considérables. Pendant l'administration de Cawerden, le coût des représentations oscillait entre cinq cent neuf livres — ce fut un maximum — et cent treize livres; la moyenne était de cent vingt à cent cinquante livres[1]. Pendant l'administration de Benger (1560-1572), les dépenses ne descen-

1. D'après les comptes des *Loseley Mss.*, que je me propose de publier bientôt.

dirent jamais plus bas que trois cents livres, et elles étaient généralement supérieures à cinq cents livres[1]. En 1571/2, elles atteignirent même la somme qui paraît fabuleuse de mille cinq cent quatre-vingt-cinq livres, sept pence, soit, en monnaie moderne, deux cent cinquante mille francs environ[2]. L'année suivante, elles se maintinrent à un total de mille quatre cent vingt-sept livres, douze shillings, six pence[3].

C'était excessif; et telle fut l'opinion de Lord Burghley, lorsque, en juillet 1572, il fut nommé grand trésorier du royaume. Il se mit en tête de réformer un office pour lequel, en protestant sincère à tendances puritaines, il n'avait aucune tendresse. L'occasion était d'ailleurs favorable : Sir Thomas Benger venait de mourir[4] : on n'aurait pas à redouter les protestations ni l'obstruction du principal intéressé. On remit donc à plus tard la nomination du nouveau maître des Revels et le « clerk » de l'office — alors Thomas Blagrave — fut chargé de faire l'intérim[5] sous la surveillance de Sekeforde, maître des Tentes, et de John

1. Voir *Documents, &c., passim.*

2. *Ibid.*, 144, 148. — On sait que la valeur relative de l'argent au XVIe siècle était, par rapport à la valeur moderne, environ six fois plus grande.

3. *Ibid.*, 186.

4. Il mourut vers le mois de juin 1572. Pour l'établissement de cette date, voir *Documents, &c.*, 429, note à 6 (23).

5. *Documents, &c.*, 191, 225, 280 et note à 68 (1).

Fortescue, maître de la garde-robe [1]. Puis l'on fit une enquête (1573).

Deux des rapports adressés au lord-trésorier nous sont parvenus. Le premier [2] émanait d'un personnage dont il m'a été impossible de percer l'anonymat, mais qui — si l'on en juge par le ton dégagé de ses remarques et par la connaissance qu'il semble avoir du fonctionnement de l'office — était un homme d'importance, attaché selon toute vraisemblance à l'une des administrations royales qui avaient parfois affaire aux Revels, telles que les bâtiments, la garde-robe, les tentes, etc. [3]. Ce personnage ne semble pas avoir vu d'un œil bien favorable la réorganisation à l'étude. Il trouve partout des difficultés. Il repousse l'idée de donner à ferme l'administration des Revels. Il fait remarquer — non sans bon sens, d'ailleurs — que toute personne acceptant de monter les divertissements annuels pour une somme déterminée cherchera à gagner le plus possible et que la somptuosité des fêtes en souffrira. Il rejette comme peu pratique le système qui consisterait à fixer à l'avance le nombre des représentations et à établir un maximum de dépenses, car il est bien difficile d'évaluer le coût de certains travaux,

1. *Documents*, &c., notes à 6 (23) et à 204 (18).

2. *Ibid.*, 5 et sqq. Toute l'analyse qui suit est faite d'après ce document.

3. Cf. *Documents*, &c., note à 5 (Doc. I).

des « banqueting houses », par exemple, dont la splendeur varie avec le bon plaisir du prince. Songer à supprimer des officiers lui paraît une absurdité : ils sont tout juste assez nombreux pour surveiller les ouvriers, prendre soin des costumes ou des accessoires et empêcher les vols. Vouloir réduire les nettoyages serait une économie à rebours, car il est absolument nécessaire que les officiers examinent fréquemment les costumes, afin de bien connaître le stock utilisable [1].

Selon lui, les améliorations devraient porter sur plusieurs points. D'abord il préconise la réunion des offices des Revels, des Tentes et des Toiles [2] : les officiers étant communs, les dépenses seraient moindres. Puis, il demande la nomination d'un nouveau fonctionnaire qui porterait le titre de sergent et qui servirait d'intermédiaire entre les officiers subalternes et le maître, lequel, fait-il observer sentencieusement, ne peut être en même temps à la cour pour

1. Tous les ans, les officiers des Revels procédaient à un nettoyage et brossage des costumes (Voir, plus loin, p. 79) ; c'est ce que l'on appelait les « airings ».

2. Cawerden semble avoir, à un certain moment, rempli les fonctions de maître des Toiles (Voir ses comptes dans les *Loseley Mss.*). Il n'eut pourtant pas de nomination régulière, car depuis la mort de Francis Bryan, en 1550, le titulaire de l'emploi était John Bannester, et Tamworth, en 1560, succéda directement à Bannester (*Patent Rolls*, 2 Eliz, p. 13, m. 11). Les Toiles étaient un office royal ayant dans ses attributions la conservation des engins pour la chasse. La réunion des Tentes et des Toiles s'accomplit en août 1587, lorsque Sekeforde, étant déjà maître des Tentes, fut nommé maître des Toiles (*Documents, &c.*, p. 430, note à 6 (24).

recevoir les ordres, et dans les ateliers pour faire exécuter les travaux. Il propose en outre que l'on accorde une commission en vertu de laquelle le maître aurait le droit de réquisitionner les ouvriers nécessaires et de punir les serviteurs malhonnêtes ou récalcitrants. Il insiste pour que soit mis en vigueur un règlement établissant les devoirs de chacun : par ce moyen, seraient supprimés les accès d'indépendance des officiers subalternes. Enfin il demande que les livres soient tenus régulièrement et que les gages soient relevés.

Ces propositions, en somme, n'étaient guère faites pour apporter l'économie dans les dépenses de l'office; et leur auteur, évidemment par esprit de solidarité, semble avoir été avant tout soucieux de refroidir le zèle du nouveau trésorier. Le second plan de réforme répondait mieux aux désirs de Lord Burghley. Il émanait du « clerk »[1]. Thomas Blagrave servait dans les Revels depuis vingt-sept ans[2]; il avait assisté à la fondation du bureau, du temps de Sir Thomas Cawerden; il en connaissait le fonctionnement dans les moindres détails. Nul ne pouvait être de meilleur conseil; et, en effet, son projet a un caractère surtout pratique. Il passe sous silence — et pour cause — la question des officiers subalternes; il se borne à faire

1. *Documents, &c.*, 432-433 (note à Table I).
2. *Ibid.*

des remarques d'ordre technique. Une bonne gestion lui paraît réalisable sans difficulté. Pour l'obtenir, il propose, lui aussi, l'adoption d'un statut déterminant les devoirs de tous les officiers et instituant la tenue régulière d'un livre journal et d'un livre des inventaires (employ book). Dans le commentaire ajouté à son projet Blagrave explique que le succès de la réforme est lié aux conditions suivantes : il faut que le maître ne soit ni galant, ni prodigue, ni besoigneux, ni rapace, sans quoi il cherchera à s'approprier l'argent de la reine; on pourrait faire de sérieuses économies, si les garde-robes royales abandonnaient, pour les divertissements, les étoffes et tentures hors d'usage[1]; enfin les avances d'argent devraient être plus régulières et plus importantes, car les fournisseurs, sachant qu'ils devront attendre longtemps le règlement de leurs comptes, se dédommagent en majorant les factures[2].

Ces conseils étaient excellents; ils étaient aussi quelque peu intéressés. Si Blagrave se montrait si confiant en l'avenir, s'il attachait tant d'importance au choix du maître, c'est que, à son avis, il était — lui Blagrave — le seul homme capable de réaliser les économies désirées. En un mot, il convoitait la place

1. La chose se pratiquait du temps de Sir Thomas Cawerden (*Loseley Mss.*)

2. *Documents*, &c., Table I et page 17.

de maître rendue vacante par la mort de Sir Thomas Benger. C'est ce qu'il dit clairement à la fin de son mémoire, lorsque, rappelant ses longs services et son expérience, il se fait fort de réduire les dépenses d'un bon tiers si on veut lui accorder la direction de l'office [1].

En ce temps-là, comme de nos jours, les réformes allaient d'un pas claudicant. Il fallut au trésorier cinq longues années pour aboutir. Ce que fut sa décision nous ne le savons pas exactement. Selon toute vraisemblance, le règlement intérieur, proposé à la fois par le rapporteur anonyme et par Blagrave, fut adopté : il avait l'avantage d'introduire l'ordre sans entraîner aucune dépense supplémentaire. Nous savons en tout cas que le livre des inventaires recommandé par Blagrave fut désormais tenu [2]. On accorda également la commission. Par lettres patentes du 24 décembre 1581, le maître des Revels obtint des pouvoirs presque discrétionnaires [3]. Il eut désormais le droit de réquisitionner tous les artisans nécessaires pour la préparation des fêtes, d'acheter à juste prix toutes marchandises et étoffes, bois, charbon, planches, etc., de convoquer les troupes d'acteurs — même celles qui appartenaient à des seigneurs — ainsi que les auteurs y attachés, d'obliger lesdites troupes

1. *Documents*, &c., 17.
2. *Ibid.*, 465, note à 330 (15).
3. *Ibid.*, 51-52.

à répéter devant lui les comédies, interludes et autres spectacles constituant leur répertoire; de choisir enfin et de corriger ces pièces à sa volonté. Toute personne — artisan ou acteur — qui refusait d'obéir aux ordres du maître des Revels était passible d'un emprisonnement dont la durée dépendait entièrement du bon plaisir de cet officier ou de son délégué.

Quant aux autres propositions, Lord Burghley ne semble pas en avoir tenu compte. Le nombre des officiers resta le même; leurs gages aussi. Blagrave n'obtint pas le poste convoité, Edmund Tyllney, dans l'intervalle, ayant réussi à se faire nommer[1]. Le pauvre Blagrave, désappointé et furieux, retourna à ses premières fonctions. Mais il se vengea. Dans sa pétition il avait laissé entendre que, si on ne lui accordait pas la faveur sollicitée, il ne s'occuperait plus des affaires du bureau[2]. Il tint malheureusement parole. En 1581, Tyllney fut obligé de s'adresser à un scribe de profession, afin de faire établir ses comptes, « pour la raison, dit-il, qu'il n'a pas de clerk ». En marge de cette observation les auditeurs laissèrent paraître leur étonnement, et Blagrave dut vraisemblablement être

1. Tyllney était apparenté à Lord Howard of Effingham, et disposait de nombreuses influences à la cour. Pour les quelques renseignements biographiques que nous possédons sur lui, voir *Documents*, &c., 439, note à 55, et *Dictionary of National Biography*.

2. *Documents*, &c., 17.

blâmé[1], car, l'année suivante, il recommença à signer les livres. Mais, toujours mécontent, il tint ses comptes de plus en plus mal, les résumant parfois en quelques pages. Qui saura jamais le nombre de renseignements précieux que cet accès de mauvaise humeur a fait perdre aux historiens du théâtre anglais ?

Sur la question des économies Lord Burghley obtint gain de cause. Dès que Blagrave eut pris l'intérim, les dépenses tombèrent aussitôt à six cent soixante-douze livres, quatorze shillings, deux pence (31 octobre 1573/ — 1er mars 1573/4), pour descendre à deux cent cinquante-sept livres, dix-sept shillings, cinq pence, en 1575/6 — 1576/7, et à deux cent quarante-quatre livres, neuf shillings, un penny, en 1576/7 — 1577/8[2]. Sous l'administration de Tyllney, elles se maintinrent autour de deux cent cinquante livres par an[3], sauf en 1581/2, où le total s'éleva à six cent trente-trois livres, dix shillings, sept pence[4]. Mais cette année-là, Elizabeth était toute à ses rêves de mariage avec Alençon; on donna des fêtes splendides aux ambassadeurs français : c'était une occasion exceptionnelle. Après 1589, la diminution s'accentua encore.

1. *Documents*, &c., 434, note à 17 (31).
2. *Ibid.*, 221, 278, 280.
3. On dépensa exactement, en 1579-1580, 269 *l.* 1 *s.* 6 *d.*; en 1580-1581, 231 *l.* 4 *s.*; en 1582-1583, 288 *l.* 9 *s.* 8 1/2 *d.*; en 1583-1584, 321 *l.* 12 *s.*; en 1584-1585, 280 *l.* 13 *s.* 1 *d.*, &c. (*Documents*, &c., 332, 342, 360, Table III, 372).
4. *Documents*, &c., Table II.

Entre le mois d'octobre 1589 et le mois d'octobre 1592, les dépenses furent de trois cent onze livres, deux shillings, deux pence, soit une moyenne de cent trois livres par an[1]. Enfin, en 1597, on prit une décision qui réduisit encore le budget de l'office. On adopta le système auquel on avait déjà songé, en 1573, et qui consistait à accorder une somme fixe. Le 25 janvier 1596/7, on établit un « privy seal » ordonnant de payer à Tyllney une somme de deux cents livres pour solde de tous comptes pendant les années 1593 — 1596, et stipulant qu'à l'avenir les officiers toucheraient annuellement soixante-six livres, six shillings, huit pence. Cette somme devait couvrir les frais ordinaires occasionnés par les représentations de pièces, les masques et autres divertissements devant, sans doute, faire l'objet d'un compte spécial extraordinaire[2].

Tyllney semble avoir accueilli cette réforme d'un cœur résigné[3]. Mais les officiers subalternes protestèrent avec véhémence et refusèrent d'accepter les conditions nouvelles qu'on voulait leur imposer[4].

1. *Documents*, &c., 396.

2. *Ibid.*, 397 et 473, note à 397 (21).

3. Il avait, par ailleurs, des profits suffisants pour le dédommager. Outre ses gages de dix livres par an, il touchait, « comme récompense », cent livres (Chalmers, *Apology for the Believers*, 486, 490 *n*) ; et depuis quelque temps, par une extension habile des privilèges que lui accordait sa commission, il percevait un droit sur toutes les pièces qu'il visait avant leur représentation sur les théâtres de la ville.

4. On ne voit pas d'ailleurs très bien pourquoi les officiers se plaignirent. Les gages qui leur étaient dus, en vertu de leurs patentes,

Tyllney porta l'affaire devant le trésorier et l'on dut suspendre l'ordre de paiement, en attendant le règlement de la dispute [1]. Cependant, les créanciers vinrent, par leurs réclamations, augmenter l'embarras du maître des Revels [2]. Pour en finir, Lord Burghley délégua John Sotherton, baron de l'Echiquier, et John Conyers, auditeur des prêts, à l'effet d'écouter les doléances des officiers et des créanciers. Les deux enquêteurs n'épargnèrent pas leurs peines; si nous les en croyons, ils allèrent même jusqu'aux supplications. Enfin, « après un long labeur », ils parvinrent à faire accepter aux officiers la convention suivante : une somme de vingt-six livres, six shillings, huit pence, était réservée aux achats, et sur les quarante livres qui restaient, le maître devait donner huit livres au « clerk-controller » et autant au « yeoman »; au groom — emploi qui semble avoir été créé à cette occasion — quarante shillings; au portier de St. John, vingt shillings. En outre, le « yeoman » s'engageait à accorder au « groom » une gratification de vingt shillings prise sur ses huit livres. Blagrave, trop vieux

n'étaient naturellement pas diminués, et pour leurs journées de présence ils n'avaient jusqu'alors reçu que sept à huit livres par an; on verra plus loin que la somme qui leur était allouée maintenant était précisément de huit livres. Il est probable que, dans le maniement de sommes importantes, les officiers trouvaient l'occasion de profits inavouables; de là leur colère!

1. *Documents*, &c., 473, note à 397 (21).
2. *Ibid.*, 417.

sans doute pour remplir ses fonctions, n'était pas mentionné [1]. Quant aux créanciers, on les oublia [2].

Avec cette allocation exagérément parcimonieuse la part de l'office dans la préparation des divertissements ne pouvait plus être que secondaire. Peut-être aussi son utilité était-elle moins grande. Au début du règne d'Elizabeth les troupes préférées étaient celles des enfants de la Chapelle Royale, de Saint-Paul, etc., et pour ces acteurs non professionnels, il fallait monter les pièces jusque dans les moindres détails. Mais depuis 1590 ces troupes n'étaient plus en faveur; elles avaient été remplacées par des acteurs attachés aux théâtres de la ville [3], lesquels, selon toute vraisemblance, apportaient leurs costumes et bon nombre de leurs accessoires. En tout cas, la période d'activité et d'éclat était passée pour le bureau. L'office des Revels ne reprendra quelque importance que sous le règne de Jacques. Mais alors son action s'exercera moins comme bureau chargé de la préparation des fêtes de cour que comme administration ayant le

1. *Documents, &c.*, 418. — Je ne puis fournir aucun détail sur la création du poste de « groom »; le portier de St. John ne figurait pas autrefois parmi les officiers des Revels.

2. Il y eut cependant un homme qui ne les oublia pas; Lord Burghley, à la suite de la réponse triomphante des auditeurs, écrivit cette simple phrase qui lui fait honneur : « My desire is to be better satisficed howe the Creditours shall be payd ».

3. *Acts of the Privy Council, passim*; complétés par l'article de E. K. Chambers, *Mod. Lang. Review*, October 1906.

monopole de la censure dramatique. Nous ne suivrons pas les Revels dans ce rôle nouveau [1], car ce serait sortir des limites précises que nous avons assignées à notre sujet.

1. Cette étude a d'ailleurs été faite récemment (Voir Gildersleeve (Virginia Crocheron), *Government Regulation of the Elizabethan Drama*, New York, 1908).

CHAPITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

A l'époque de leur plein développement, les Revels formaient un des offices royaux dits permanents[1]. Le maître était attaché à la personne du souverain et dans les cérémonies — couronnements, mariages princiers —, aux fêtes solennelles — joutes, triomphes, assemblées d'honneur et de chevalerie — il allait de pair avec les « dignitaires appartenant à l'impériale couronne d'Angleterre ». Par exemple, dans la procession qui, en 1588, se rendit à Saint-Paul pour célébrer la victoire sur les Espagnols, Edmund Tyllney marchait avec Sir Robert Constable « Lieutenant of the Ordnance and Artillery », Sir Owen Hopton « Lieutenant of the Tower of London », John Ashley

1. *Lansdowne Mss.*, 156, f. 368. L'office avait des armes : « gules, a cross argent, and in the first corner of the scutcheon a Mercury's petasus argent, and a lion gules in chief or » (Buck, dans Stow, *Annals*, 988).

« Master of the Jewel House », John Fortescue « Master of the Wardrobe », etc. Cet ordre de préséance avait été établi par Lord Burghley lui-même et, quelques années plus tard, il fut homologué par les juges d'armes [1].

En principe, les Revels étaient sous la direction du « Lord Chamberlain », lequel, depuis la plus haute antiquité, avait dans ses attributions la direction des divertissements de la cour [2]. Et, en effet, il arrivait parfois que cet officier intervînt personnellement. En 1501, on s'en souvient, l'ordre donné à Jaques Haulte n'était exécutable qu'après avis du « Lord Chamberlain [3] ». Dans le projet de réforme de 1573, il était dit en propres termes que les commandements du prince étaient transmis par le « Lord Chamberlain, le Vice-Chamberlain ou quelque autre personne par eux accréditée [4] ». Enfin, aux jours gras de 1573/4, à la Noël de 1576, en 1578 et en 1581, le comte de Sussex [5] manda plusieurs fois le « clerk », le « yeoman », le maître et certains ouvriers pour s'en-

1. *Documents*, &c., 50.

2. Chalmers, *Apology for the Believers*, &c., 472.

3. Voir, plus haut, page 14, note 1.

4. *Documents*, &c., 11 et Table I. En 1573, c'est également le « Lord Chamberlain » qui, par ordre de la reine, chargea Blagrave d'occuper provisoirement le poste de maître des Revels.

5. Thomas Radcliffe, Earl of Sussex, fut nommé « Lord Chamberlain » en juillet 1572.

tretenir avec eux des préparatifs, ou les interroger sur leur gestion [1]; il étudia les projets, les modèles et les costumes [2]; il voulut juger par lui-même des retouches apportées aux pièces [3]; il fit traduire en italien plusieurs discours [4]; il assista aux répétitions [5] et prit la peine d'aller à la garde-robe de Whitehall pour examiner les étoffes disponibles [6]. Ces interventions directes semblent, pourtant, avoir été exceptionnelles [7] et l'on peut dire, malgré tout, qu'en temps ordinaire, le « Lord Chamberlain » s'en remettait entièrement au zèle et à l'expérience du maître et des officiers subalternes.

Théoriquement, les officiers avaient des fonctions distinctes. Le maître prenait naturellement la responsabilité du choix des divertissements et la direction générale des travaux. Il servait de trait d'union entre la cour — où il recevait des instructions et s'appliquait à saisir l'humeur capricieuse de la reine — et les magasins où il avait le commandement des autres offi-

1. *Documents*, &c., 212, 266, 295, 298, 299, 309, 341.
2. *Ibid.*, 267, 297, 298, 341.
3. *Ibid.*, 267.
4. *Ibid.*, 301.
5. *Ibid.*, 277, 297.
6. *Ibid.*, 298.
7. En effet, entre 1572 et 1579, il n'y avait pas de maître en fonctions; en 1581, on attendait les ambassadeurs français, et la reine voulait les éblouir par le faste des représentations. Dans les deux cas, le « Lord Chamberlain » voyait sa responsabilité, en quelque sorte, engagée.

ciers et des ouvriers. Le « clerk-controller », ainsi que son nom l'indiquait, avait pour devoir de contrôler la gestion du bureau. Il mesurait les étoffes, comptait les fournitures et veillait à la bonne et sincère tenue des livres. C'était l'*alter ego* du maître, dont il partageait en quelque sorte l'autorité. Le « clerk » était chargé de la comptabilité. Matin et soir, il faisait l'appel des ouvriers, dénombrait les heures de travail et signalait les absents au « controller ». Il tenait registre des dépenses en cours et notait les entrées d'étoffes. Il semble aussi avoir mis au net les projets de divertissements et les dessins des costumes. Au « yeoman » revenait le gros de la besogne — surveillance des ouvriers, réception des étoffes, achat des fournitures, transport du matériel, garde et entretien des costumes et accessoires[1] etc. Mais dans la pratique, on n'observait guère cette rigide séparation des pouvoirs et des devoirs. Tyllney, qui était un maître consciencieux et actif, ne dédaignait pas d'entrer dans les moindres détails; le « clerk-controller », pour soulager ses collègues aux moments de grande presse, se voyait obligé de faire les achats urgents[2], d'aider même au transport des costumes[3]. Quant à Bla-

1. Pour les devoirs des officiers, cf. les deux projets de réforme (*Documents*, &c., 5-17), et les comptes, *passim*.
2. *Documents*, &c., 138, 183, 192, 211, 220, 244.
3. *Ibid.*, 244, 266.

grave, avant que son désappointement en eût fait le plus indiscipliné des officiers, il était l'âme de l'office, où il tenait volontiers tous les rôles à la fois.

Les Revels jouissaient d'une flatteuse réputation. L'on estimait que les officiers attachés à ce bureau étaient capables d'occuper à la cour n'importe quel autre poste, tant étaient grandes la confiance que l'on mettait en eux et l'intelligence dont ils avaient à faire preuve. Nul service, disait-on, n'était plus fatigant, à la fois pour le corps et pour l'esprit [1]. Ceux qui cultivaient l'art des Revels [2] étaient, par définition, omniscients; car ils avaient à connaître non seulement la grammaire, la rhétorique, la logique, la philosophie et l'histoire, mais encore la musique, les mathématiques, la perspective et l'architecture [3]. Ils devaient aussi savoir la cour; être surtout gens pratiques pour dépenser au mieux les sommes allouées et pouvoir choisir, dans chaque profession, les ouvriers les plus habiles [4].

Multiples et délicats étaient, en effet, les travaux dont ils étaient chargés. Il y avait d'abord une besogne administrative assez compliquée, comprenant les inventaires, la tenue des comptes et les paiements.

1. *Documents*, &c., 6-7.
2. L'expression est de George Buck (Stow, *Annals*, Ch. 47, p. 988).
3. Stow, *Annals*, 988, et *Documents*, &c., 11-12.
4. *Documents*, &c., 12.

Toutes les fois qu'un maître ou qu'un « yeoman » entrait en fonctions, on procédait au récolement des étoffes et costumes. Nous possédons quelques-uns des états dressés en ces occasions[1]. Ils se divisaient en trois parties. La première donnait une liste détaillée des costumes tels qu'ils existaient au moment de l'inventaire précédent; la deuxième énumérait les étoffes livrées par la garde-robe et mentionnait l'emploi qui en avait été fait; la troisième décrivait les costumes conservés au vestiaire de l'office. Les deux premières parties formaient ce qu'on appelait le « rear-account », la dernière constituait l'inventaire proprement dit.

Les comptes étaient arrêtés annuellement. Cette règle souffrait pourtant des exceptions, et on vit des livres porter sur quatorze mois, sur dix-sept mois ou, au contraire, sur quatre mois seulement[2]. Dès que les fêtes étaient terminées, le « clerk » mettait au net les dépenses qu'il avait, au fur et à mesure, notées sur son journal et il établissait ce qu'on appelait le « ledger ». Les « ledgers » paraissent au premier abord de consultation difficile; en réalité, ils étaient dressés selon un principe très simple. Ils comprenaient

1. Voir, par exemple, *Documents*, &c., 18-46. Le volume des *Loseley Mss.*, que je publierai bientôt, contient également plusieurs inventaires fort intéressants.

2. *Documents*, &c., 127, 149, 189.

deux chapitres principaux : dans le premier entraient les gages payés tant aux officiers qu'aux ouvriers pour leurs journées de présence, dans le second figurait une énumération complète de tous les objets achetés, étoffes et passementerie de grand prix comme les taffetas, linons, franges et dentelles d'or ou d'argent, menues fournitures, telles que chandelles, ficelle, fil, boutons, clous, papier, encre, et jusqu'à certains ustensiles que l'on ne saurait nommer ici sans braver l'honnêteté. A l'époque où les livres étaient bien tenus, ils contenaient en plus, soit à la fin, soit au commencement, une liste des pièces jouées, avec la date des représentations, le nom de la troupe et le nombre de décors neufs. Parfois aussi ils décrivaient les costumes portés par les « masquers [1] ».

Les « ledgers » étaient faits en double [2]; un exemplaire était conservé par le bureau, l'autre était envoyé, avec pièces justificatives, à « l'Audit Office » pour y être examiné et vérifié [3]. Quand les comptes étaient reconnus exacts, les auditeurs les « déclaraient » au lord trésorier et au chancelier de l'Echiquier. La reine accordait alors un « signet » ou ordre selon lequel on préparait le « privy seal »; sur le vu de ce « privy seal » le lord trésorier donnait à l'auditeur un ordre

1. *Documents, &c.*, 145, 146, 193, 256, 270, 286, 287, 320, 321, 349, 350, 392.
2. *Ibid.*, 434.
3. *Ibid.*, Table I.

de paiement, suivi d'un ordre semblable (contresigné par le trésorier) de l'auditeur à l'un des caissiers de l'Echiquier. Alors, mais alors seulement, les officiers pouvaient toucher l'argent.

Ces formalités — déjà compliquées en elles-mêmes — n'allaient pas sans des difficultés de toutes sortes. C'est en vain que les officiers acquittaient bénévolement — au frais du Trésor, d'ailleurs — les droits afférents à ces opérations successives[1], ils avaient parfois à attendre de longs mois avant de recevoir les sommes qui leur étaient dues. Les auditeurs, il est vrai, étaient de bons et zélés fonctionnaires qui accomplissaient leur tâche quotidienne avec conscience : l'examen des livres, quoique méticuleux, était fait en son temps. Mais il n'était pas facile d'arracher à la reine sa signature. En 1580/1, Tyllney dut intriguer pendant sept semaines avant d'obtenir le « privy seal[2] »; il n'était pas rare de voir les comptes rester impayés pendant deux ou trois années[3]. Les plus mal-

1. Le « privy seal » et le « signet » coûtaient dix shillings, et l'on devait verser la même somme pour obtenir chacun des ordres de l'Echiquier. Le caissier, au moment du paiement, recevait, lui aussi, dix shillings; aux gens qui comptaient l'argent, on donnait deux shillings six pence et au portier douze pence (*Documents*, &c., 300, 301, 343).

2. *Documents*, &c., 339.

3. C'est surtout à partir de 1580 que les paiements commencent à s'espacer de façon inquiétante : en 1583, les officiers touchent 253 *l.* 4 *s.* 4 *d.*, en règlement des dépenses faites jusque-là, et 100 livres d'avances; le paiement suivant n'a lieu qu'en 1586; ils ont ensuite à

heureux en l'occasion étaient les fournisseurs; ils avaient fait de grosses avances; les notes s'élevaient parfois à deux cents et trois cents livres. Ils avaient beau pétitionner, leurs plaintes n'atteignaient pas Elizabeth ou du moins, la reine faisait la sourde oreille. Pour quelques-uns d'entre eux, c'était la misère [1].

La besogne administrative — si longue et si difficile qu'elle fût parfois — ne constituait pourtant que la partie la moins importante des devoirs des officiers. C'est la préparation des divertissements qui absorbait le meilleur de leur temps et de leur diligence. La période d'activité commençait vers la Toussaint [2]. A ce moment-là, la reine avait manifesté ses intentions; le nombre des représentations et leur genre étaient fixés; le maître des Revels pouvait se mettre à l'œuvre. Son premier soin était de convoquer les troupes d'acteurs. Il se faisait jouer leur répertoire et retenait les meilleures pièces. Puis, ciseaux et plume en main, il coupait, revisait, modifiait, transformait les œuvres choisies afin de les adapter aux goûts particuliers du public aristocratique devant lequel elles allaient avoir l'honneur d'être représentées [3]. Quand ce travail d'em-

attendre jusqu'en 1590, avant de recevoir de nouvelles sommes, et, à partir de ce moment, les comptes ne sont plus réglés que tous les trois ou quatre ans (*Documents*, &c., 421).

1. *Documents*, &c., 411, 412, 416, 417.

2. *Ibid.*, 11.

3. A tout instant on trouve dans les comptes des mentions comme les suivantes : « playes being Chosen owte of many and ffownde to be

bellissement ou d'épuration avait été accompli, de concert avec les autres officiers, il faisait exécuter des modèles et des maquettes [1] et arrêtait définitivement la mise en scène.

On choisissait alors les ouvriers. Leur nombre variait naturellement avec le genre et la minutie des travaux à exécuter. Il pouvait s'élever à cent huit, comme en 1573, ou tomber à douze, comme en 1587/8; en général, il était considérable et se tenait autour de la demi-centaine. D'après la commission accordée par

the best that then were to be had, the same also being often perused, & necessarely corrected & amended (by all thafforeseide officers) »; « sundry other tymes for calling together of sundry Players, and for pervsing, fitting, & Reformyng theier matters (otherwise not convenient to be showen before her Maiestie) »; « The expences and charges wheare my Lord of Leicesters menne showed theier matter of Panecia »; « The Charges and expences where my Lord Clyntons players rehearsed a matter called pretestus »; « The Charges and expences where the[y] showed ij other playes with iij^{s} for torches & iiij^{d} for an howerglass » (le sablier était évidemment employé pour évaluer le temps que durait la représentation, &c. (*Documents*, &c., 145, 191, 238, 242, 267, 320, 325, 326, 336, 337, Table II, 349, 352, Table III, 365, 378, 379, 388, 389, 395. Voir aussi, Index, sous le mot « Rehearsal »). Lorsqu'il n'y avait pas de maître on s'adressait, pour la correction des pièces, à des étrangers, probablement à des auteurs; ainsi, en 1574/5, on paya à quelqu'un dont le nom est malheureusement resté en blanc, la somme de 40 *s*. « for his paynes in pervsing and Reformyng of playes svndry tymes as neede required for her Maiesties lyking » (*Ibid.*, 242).

1. Voir *Documents*, &c., Index, sous les mots « Patterns », « Models ». Je relève seulement les passages les plus significatifs : « Paynter. — Haunce Eottes for drawing and paynting of dyvers & sundry patternes, viz. of the Chariott & mownte (which Rose made), with all the personages apparell and Instrumentes & setting them owte in apte coollours » (p. 160); « William Lyzard for gilding & paynting sundry thinges at his howse videlicet Patternes for personages of Men & Women in strange attyer » (p. 172).

Elizabeth en décembre 1581, Tyllney avait le droit de réquisitionner des peintres, des brodeurs, des tailleurs, des chapeliers, des merciers, des menuisiers, des fabricants d'accessoires, des cardeurs, des verriers, des armuriers, des vanniers, des peaussiers, des selliers, des charrons, des plâtriers et des plumassiers [1]; dans la pratique, on ne faisait guère appel qu'aux tailleurs, brodeurs et peintres — c'étaient les plus nombreux — et aux merciers, tréfileurs, menuisiers, charpentiers et fabricants d'accessoires. Exceptionnellement on avait recours aux plumassiers, chaussetiers, chapeliers et peaussiers.

Cette équipe d'artisans était entassée tant bien que mal dans les magasins de St. John [2] et l'exécution des projets commençait aussitôt. En premier lieu, venait la confection des costumes. Les costumes, surtout dans les masques, constituaient un des principaux attraits des représentations; on les voulait somptueux et l'on n'épargnait aucun frais. Les officiers, il est vrai, cherchaient parfois à obtenir un faste économique par l'emploi de pierreries artificielles [3]; quelquefois même

1. *Documents, &c.*, 51.

2. Vers 1573, le « yeoman » se plaignit qu'il n'avait pas de « convenyent Romes for the Artifycers to worcke in but that Taylours, Paynters, Proparatiue [*sic*] makers and Carpenders are all fayne to worcke in one rome which is A very greate hinderaunce one to Another, which thinge nedes not for theye are slacke anove of them selves » (*Documents, &c.*, 411).

3. Par exemple, en 1573, on employa des pierres qui ne coûtaient que 9 pence la pièce (*Documents, &c.*, 178).

ils fabriquaient des vêtements avec de simple papier, tout comme dans un petit théâtre de province [1]. Mais ils n'avaient recours à ces trompe-l'œil qu'assez rarement, et c'est dans les étoffes les plus coûteuses — velours, sarcenit, satin, damas, taffetas, baudequin, caffart, camelot, linon, drap d'or et d'argent — qu'ils taillaient les travestissements destinés à éblouir la cour pendant quelques heures fugitives. Si impérieux et si exclusif était ce besoin de faire riche que l'on pouvait voir des « kerns » irlandais, dont la misère, à l'époque, était proverbiale, paraître dans des chemises de sarcenit jaune et dans des tuniques de drap d'or cramoisi à franges de soie verte [2], ou des « clowns » parader, contre toute vraisemblance, en cottes de satin cramoisi bordées de linon d'or jaune, avec mancherons de même étoffe, manches de dessous en damas vert à parements de linon d'or jaune, en chausses de damas vert et tabliers de sarcenit d'or bordés de franges d'or de Venise [3] !

Les officiers des Revels ne semblent pas, d'ailleurs, avoir été tourmentés outre mesure par le souci de l'exactitude. Ce n'est pas qu'ils aient renoncé entièrement à produire une certaine illusion de vérité; ils faisaient parfois effort pour mettre les costumes en

1. *Documents*, &c., 308.
2. *Ibid.*, 21.
3. *Ibid.*, 40.

harmonie avec les rôles des personnages. Par exemple, quand il fallait représenter des Maures, on couvrait de velours noir les bras et les jambes des acteurs et on leur donnait des perruques frisées en linon de même couleur [1], ce qui, aux lumières, devait assez bien imiter le teint et la chevelure caractéristiques des peuplades africaines vaguement désignées sous ce nom. De même, les Allemands qui figurèrent dans un masque joué au début du règne d'Elizabeth, étaient très suffisamment reconnaissables : ils portaient des pourpoints en drap d'or à grandes manches bouffantes de velours cramoisi et incarnat, tailladés et dentelés, doublés de sarcenit jaune et bordés de petites franges d'argent; leurs hauts-de-chausse bouffants étaient du même velours, également dentelés, tailladés et à crevés [2]. C'était bien là le costume traditionnel des reîtres, lansquenets et autres mercenaires, tel qu'on peut le reconstituer encore d'après les gravures de l'époque. Mais Maures et Allemands étaient des types contemporains et bien connus. Lorsqu'il s'agissait d'évoquer des personnages mythologiques ou appartenant à des époques tant soit peu reculées, les officiers des Revels se fiaient volontiers aux trouvailles de leur imagination. Le plus souvent le résultat était d'une parfaite insignifiance.

1. *Documents*, &c., 24, 41. On se servait aussi de peaux d'agneaux (*ibid.*, 139).
2. *Ibid.*, 41.

Il serait, en effet, difficile de concevoir un vêtement moins caractéristique que celui de ces guerriers albanais qui parurent sur la scène accoutrés de peu martiales robes collantes en tissu d'or et velours bleu à roses d'or en relief, longues manches étroites et pendantes de même tissu, manches de dessous en tissu d'or et velours pourpre [1].

Tout aussi peu suggestifs étaient les Barbares qui figurèrent dans un masque en robes collantes de drap d'or rouge, échiquetées de tissu brodé, garnies de bouillons de sarcenit d'or vert et bordées d'une courte frange d'argent, manches de dessous en drap d'or rouge frappé, et, par dessus, des scapulaires de satin cramoisi, tailladés et doublés de sarcenit d'or jaune, relevés de damas vert et bordés tout autour d'une courte frange d'argent [2]. On ne reculait même pas devant les anachronismes les plus violents. J'en veux seulement pour témoin les Actéons que l'on affubla de manteaux de chasse en brocatelle d'or noire brochée, à franges d'or, de pourpoints à manches et de hauts-de-chausse bouffants en drap d'or pourpre, doublés de sarcenit d'or blanc et brodés d'applications de velours vert en forme de festons [3]. Les Amazones qui, le 6 janvier 1578/9, dansèrent et joutèrent toutes

1. *Documents, &c.*, 21.
2. *Ibid.*, 40.
3. *Ibid.*, 38.

bardées de fer, un morion empanaché sur la tête, ne faisaient guère plus d'honneur aux connaissances historiques des officiers [1].

La fabrication des accessoires formait aussi une part importante des travaux de l'office. Les Revels montaient les pièces avec une minutie extrême, et les acteurs étaient toujours assurés d'avoir à leur disposition ces mille objets suggérés par le texte et qui sont si utiles pour compléter la mimique ou rendre plus aisé le maintien sur la scène. En compulsant les comptes de 1571 à 1584 — encore ne les avons-nous pas tous — on peut reconstituer un inventaire du magasin aux accessoires qui ne le cède pas en richesse, en variété et en bizarrerie à celui que l'on pourrait dresser dans le magasin le plus encombré du plus réputé de nos théâtres modernes. La liste des objets fournis pendant ces quelque douze années est des plus amusantes par l'impression de bric-à-brac qu'elle suggère. Elle comprend des armures réelles et imitées, des targes, des guirlandes et des couronnes, des caparaçons de tournois, des corps d'hommes, des gerbes de blé, des arcs, des sceptres, des lances, des tranchoirs, des bannières avec leurs hampes, des chevaux-jupon, des mors à bossettes, des haches d'armes, des rameaux, des fauchons dorés et argentés ou peints,

1. *Documents, &c.*, 286-287.

des lauriers, des plats pour yeux de démons, des cruches, des branches en soie, des poignards, du lierre, des cors de chasse, des bâtons de bergers et de chasseurs, des laisses et crochets pour chiens, des boucliers en fer et en cristal, des barbes longues et courtes, blanches, châtain, brunes, grises, rouges, brunes et rouges, à la marquisotte, pour médecin, pour pêcheurs, pour chevaliers, des roses de dimensions diverses, moulées et dorées, des feuilles de laurier, des fleurs en papier, en soie, faites à l'aiguille, un collier et des fers pour Discorde, des flèches, des bâtons de maréchal, des branches d'olivier, les armes d'Angleterre et de France.

On y trouve aussi des serpents, des couronnes, des serrures et des clés en soie, des plats à fruit et à poisson, des fruits, des œufs, des poissons (gardons, merlans, éperlans, maquereaux, raies bouclées, carrelets), des flocons de neige, des grêlons, des boules de neige faites de laine ou de ouate, un portrait d'Andromède, une statue de toile, une masse en osier, une échelle, des têtes givrées [1], des têtes de Turcs et de Maures, des couteaux avec chaînes pour mariniers,

1. Le passage suivant, emprunté à l'*Arcadia* de Sir Philip Sidney, fera comprendre ce qu'étaient ces têtes givrées : « Against whom was the fine frosen Knight, frosen in despaire ; but his armor so naturally representing Ice, and all his furniture so lively answering therto, as yet did I never see any thing that pleased me better » (page 286, édition Feuillerat, *Cambridge English Classics*).

un bourdon de pèlerin, un plateau, une estrade à trois marches, un filet de pêcheur, des monstres, un pupitre, un autel, des mitres, des paniers à fruit, des feuilles d'arbres, des noix, des poires, des pommes, des glands, des citrons, des coings, des avelines, des mûres, des pêches, des cosses de pois, des prunes, un gibet et un panier pour pendre Diligence, de la mousse et de petits chênes pour hommes sauvages, des verges et des baguettes de licteurs, du laurier pour les prologues, une serrure en forme de cœur, une masse de sergent d'armes, des bancs et des tabourets, des bâtons de commandement, dont un pour dictateur, des dagues, des épées, des fusils, des chandeliers à personnages de cire, des arquebuses, des houlettes.

Citons encore des queues de cheval pour sauvages, une chaise dans un « pageant », des têtes de diables, une faux pour Saturne, de la monnaie d'argent, un sifflet pour un patron de navire, des chevaux de bois, des bottes pour chevaux-jupon, un licol pour un âne, des crinières, des éperons, des gourdes de pèlerins, des paniers et des miroirs pour colporteurs, des balais de ramoneurs, des hallebardes, des épieux, des massues, des rapières, des fléaux, des têtes de chiens pour Cynocéphales, des grenades, des oranges, des bancs pour sénateurs, des dards mauresques, des morions, des javelots, des clochettes, des têtes de lion, un lion complet, des fourreaux d'épées, une échelle de siège,

une chaise, un coffre peint, une quintaine à tête de fou, des enseignes triomphales, des titres, des ailes d'autruche, un dragon, des emprises, une licorne, une tête de chèvre et, enfin, des appareils pour imiter le tonnerre et les éclairs [1].

Quelques-uns de ces accessoires — les meubles et les armes, en particulier — étaient, selon l'expression moderne, des accessoires « nature » et, le plus souvent, ils étaient fournis par le commerce. Mais les officiers connaissaient aussi l'art de créer facticement les objets les plus divers. Ils savaient avec des feuilles de papier argenté ou doré donner au simple bois l'apparence de métaux précieux [2], rendre les épées inoffensives en

1. Pour toutes les références, voir *Documents*, &c., Index, sous chacun des mots : Armour, Targets, Garlands, Coronets, Caparisons, Bodies, Wheat sheaves, Bows, Sceptres, Spears, Trenchers, Banners, Staves, Hobby horses, Bosses, Bits, Bills, Boughs, Falchions, Bays, Dishes, Pitchers, Branches, Daggers, Ivy, Horns, Doghooks, Leashes, Shield, Beards, Roses, Bay leaves, Flowers, Shackles, Collar, Arrows, Marshal, Olive, Arms, Snakes, Serpents, Crowns, Lock, Key, Fruits, Eggs, Fishes, Roaches, Whitings, Smelts, Mackerels, Thornbacks, Flounders, Flakes, Hail, Snowballs, Picture, Image, Mace, Heads, Knives, Staff, Tray, Footpace, Net, Monster, Desk, Altar, Mitres, Baskets, Leaves, Walnuts, Pears, Apples, Acorns, Lemons, Quinces, Filberts, Mulberries, Peaches, Peascods, Plums, Gibbet, Basket, Moss, Oaks, Wands, Poles, Rods, Stools, Forms, Truncheons, Dags, Swords, Guns, Candlesticks, Harquebuses, Hooks, Horsetails, Seat, Devils, Scythe, Silver, Money, Whistle, Boots, Halter, Manes, Spurs, Bottles, Mirrors, Hampers, Halberds, Boarspears, Clubs, Rapiers, Flails, Hound's head, Pomegranates, Oranges, Darts, Murrions, Javelins, Bells, Lion, Scabbards, Ladder, Chair, Chest, Quintain, Ensigns, Titles, Wings, Dragon, Impresses, Unicorn, Goat, Thunder, Lightning.

2. Parmi les objets fournis aux peintres il y avait très souvent du « foil », c'est-à-dire de minces feuilles d'étain, d'argent ou d'or ; on

remplaçant l'acier par des lames de bois [1] et substituer au fer des armures écrasantes le carton peint, léger aux épaules des acteurs [2]. Aux fleurs et aux feuilles, ils attribuaient une durée et un éclat surnaturels en les taillant dans de la soie [3]; avec des disques découpés dans du papier argenté ils se procuraient des trésors inépuisables [4]. Leur ingéniosité était sans bornes; sous leurs doigts habiles, du sucre en plaque ou des dragées se transformaient en flocons de neige et en grêlons [5]; et du massepain, convenablement travaillé, devenait une poire succulente au cœur même de l'hiver [6]. La création des animaux les plus étranges n'était pour eux qu'un jeu : des cerceaux ou des rameaux d'osier arrondis et réunis imitaient les carcasses les plus diverses [7]; quelques aunes de toile peinte cousues sur ces charpentes formaient le pelage [8]; parfois pour

trouve aussi les mentions suivantes : « for gilding liij pillers of a waggon » (*Documents*, &c., 158), « partie gold for sheildes trunchions & fawchions, Syluer for the Bowes and ffawchions » (*ibid.*, 294,) &c.

1. « Waynscott to make blades for rapiours » (*ibid.*, 261).

2. Dans les comptes, on trouve assez souvent les mots : « Armours counterfeit » (*ibid.*, 241, 294). Les morions des Amazones, dont il a été déjà parlé, étaient « counterfeicte, mowlded and guilt » (*ibid.*, 286, 292).

3. *Ibid.*, 204, 346. On les découpait aussi dans du papier (197, 242, 327). On trouve, également, des fleurs en soie et brodées (139, 156, 346).

4. Le 15 janvier 1574/5, on acheta pour sept shillings de « sylver paper to make mony » (*ibid.*, 246).

5. *Ibid.*, 175. On faisait aussi des boules de neige en ouate entourée de peau d'agneau (*ibid.*, 174, 178). Quelquefois ces boules de neige renfermaient des éponges parfumées à l'eau de rose (*ibid.*, 175, 180).

6. *Ibid.*, 199.

7. *Ibid.*, 82, 175.

8. *Ibid.*, 175, 197.

rendre l'illusion plus complète on remplaçait la toile par des peaux véritables [1].

L'exécution des décors n'exigeait pas moins de soins. Car les pièces — aussi bien que les masques — étaient montées avec une mise en scène complète, caractéristique, spécialement adaptée aux différents lieux de l'action [2]. Et si la liste des décors que nous connaissons n'est pas aussi longue que celles des accessoires, c'est tout simplement parce que les comptes ne mentionnent que le matériel construit dans l'année et venant s'ajouter au matériel déjà en service. Telle qu'elle est cette liste est pourtant significative. Entre 1563 et 1589 — et, je le répète, nous ne possédons pas tous les comptes couvrant cette période — on fabriqua plusieurs maisons, dont celles de Strato, de

1. *Documents*, &c., 141, 234, 369.

2. On trouve, à tout instant, dans les comptes, des mentions comme les suivantes, qui prouvent à quel point les officiers avaient le souci d'approprier la mise en scène aux sujets représentés : « Emptions and provizions... provyded by Sir Thomas Benger knighte (being Master of the seide office) for the apparelling, disgyzinge, ffurnishing, ffitting, garnishing & orderly setting foorthe of men, woomen, & children : in sundry Tragedies, playes, maskes, and sportes, with theier apte howses of paynted canvas & properties incident suche as mighte most lyvely expresse the effect of the histories plaied, &c. » (*Documents*, &c., 129) ; ou encore : « All whiche vj playes... being so orderly addressed, were lykewise throwghly apparelled, & ffurnished, with sundry kindes, and sutes of apparell, & furniture, ffitted and garnished necessarely, & answerable to the matter, person and parte to be played : having also apt howses : made of canvasse, fframed, ffashioned & paynted accordingly, as mighte best serve theier severall purposes. Together with sundry properties incident, ffashioned, paynted, garnished, and bestowed as the partyes them selves required and needed » (*Ibid.*, 145).

Gobbyn et d'Oreste [1], trois maisons de campagne [2], un enfer, une bouche d'enfer [3], un ciel [4], un ciel avec nuages [5], d'autres nuages [6], plusieurs forêts [7], cinq monts ou montagnes [8], un Parnasse [9], trois rochers [10], deux sénats [11], un soleil [12], un houx [13], plusieurs arbres creux [14], un village [15], deux puits ou sources [16], un désert [17], deux bois [18], trois palais dont un d'empereur et un pour Prospérité [19], quatre pavillons de guerre [20], deux prisons [21], deux bosquets [22], trois châteaux, un grand château et un château de la Paix [23], plus de quinze cités ordinaires [24], trois grandes cités [25], plu-

1. *Documents, &c.*, 116, 119, 336, 365.
2. *Ibid.*, 320, 321, 328.
3. *Ibid.*, 140, 241.
4. *Ibid.*, 241.
5. *Ibid.*, 117
6. *Ibid.*, 116.
7. *Ibid.*, 175, 241.
8. *Ibid.*, 160, 241, 320, 328, 340, 365.
9. *Ibid.*, 117.
10. *Ibid.*, 157, 235, 306.
11. *Ibid.*, 200, 336.
12. *Ibid.*, 240.
13. *Ibid.*, 175.
14. *Ibid.*, 197, 200, 203.
15. *Ibid.*, 328.
16. *Ibid.*, 277, 365. L'un de ces puits avait été loué à l'auberge qui s'appelait « the Bell in gracious strete » (277).
17. *Ibid.*, 180.
18. *Ibid.*, 321.
19. *Ibid.*, 117, 119, 336.
20. *Ibid.*, 349.
21. *Ibid.*, 158, 327.
22. *Ibid.*, 116, 200, 203.
23. *Ibid.*, 116, 119, 157, 203, 321.
24. *Ibid.*, 116, 117, 320, 321, 336, 349, 350.
25. *Ibid.*, 321, 336.

sieurs villes[1], la ville de Rome[2], une Ecosse[3], et, enfin, seize remparts[4].

Ainsi que de nos jours, les décors étaient peints en détrempe[5]. Les uns se composaient de toile clouée sur des cadres en bois de sapin, comme nos châssis modernes[6]. D'autres étaient de vastes surfaces de toile, apparemment sans monture et correspondant sans doute à ce que, en terme de métier, on appelle des « rideaux[7] ». Il y avait aussi des praticables, comme par exemple, les bosquets et les montagnes dont on imitait les formes courbes avec des cercles de bois[8], les forêts ou les déserts figurés par des arbres véritables plantés sur la scène[9]. Dans cette catégorie on doit également ranger les arbres creux, machinés de telle sorte qu'ils pouvaient s'ouvrir ou se fermer, et

1. *Documents*, &c., 116, 117, 321.
2. *Ibid.*, 119.
3. *Ibid.*, 119.
4. *Ibid.*, 320, 321, 328, 336, 349, 350, 365, 391.
5. Dans les fournitures des peintres on ne trouve, en effet, jamais d'huile ; par contre, figurent souvent les mentions suivantes : « glew », « size » (la « size » était de la colle de peau).
6. Voir *Documents*, Index, sous les mots : « canvas » et « frames ». La toile était tendue à l'aide de clous (*ibid.*, 201 : « Nayles to strayne the Canvas »).
7. On rencontre en effet très souvent les mots : « painted cloth », « cloth of canvas », « a great cloth of canvas », « great cloth » (*ibid.*, 349, 365, &c., &c.).
8. « Hoopes to make a Mounte » (*ibid.*, 324), « hoopes for tharbour » (*ibid.*, 203).
9. « Holly for the forest » (175), « Tymber for the forest » (180), « Provizion and cariage of trees & other things to the Coorte for a wildernesse in a playe » (*ibid.*).

contenir des personnages[1]; les remparts et les châteaux, lorsqu'ils avaient un garde-corps pour la circulation des acteurs[2]; les prisons munies de barreaux en sapin, évidemment dans le but de laisser entrevoir des captifs[3] et le sénat que l'on construisit pour la pièce de *Titus and Gesippus*, lequel contenait deux bancs pour les sénateurs[4].

Ces décors avaient des dimensions considérables et qu'il est possible d'évaluer approximativement. Il suffit pour cela de comparer le nombre de yards de toile employés chaque année par les peintres avec le nombre de décors neufs fabriqués à cette occasion. Ainsi en 1582/3, on peignit deux cent dix yards de toile[5]; or, on eut à préparer deux rideaux pour la comédie ou moralité « devised on a Game of Cards », un rideau et un rempart pour *Bewtie and Huswifery*, une cité et un rempart pour l'*Historie of Ferrar*, une cité et un rempart pour l'*Historie of Love and ffortune*, une cité et un rempart pour *Telomo*, une cité et un rempart pour *Ario-*

1. *Documents*, &c., 197, 200, 203.

2. En 1573/4, on fournit « a payle [*i. e.* a pale] for a castell topp » (*ibid.*, 203); en 1579/80, « ffurre poles to make rayles for the battlementes » (*ibid.*, 327).

3. « ffurre poles... to make the prison for my Lord of Warwickes men at vj *d.* the peece » (*ibid.*, 327).

4. *Ibid.*, 276. La plupart des maisons devaient d'ailleurs être praticables et avoir au moins deux faces; certains toits étaient même faits avec des cerceaux, ce qui laisse supposer que le décor avait de la profondeur (*ibid.*, 203).

5. *Ibid.*, 356.

dante and Genevora[1], soit douze décors. En admettant que la toile eût un yard de large—elle ne pouvait guère être plus étroite[2] — nous obtenons une surface totale de deux cent dix yards, c'est-à-dire, environ dix-sept yards carrés par décor. Le même calcul fait pour les années 1580/1 et 1584/5 donne treize yards et dix-huit yards carrés, mettons, en moyenne, seize yards[3].

Ce chiffre doit pourtant être un peu réduit, si l'on veut rester dans les limites de la vérité. Car, en prenant une moyenne trop absolue, nous ne tiendrions pas compte de certaines particularités qui faussent ces calculs proportionnels. Il est évident que les rideaux, destinés vraisemblablement à cacher le fond de la scène tout entière[4], demandaient une plus grande

1. *Documents*, &c., 349-350.

2. De nos jours, on emploie, pour la peinture des décors, des toiles de très grandes largeurs.

3. En 1580/1, on acheta 140 aunes de toile, soit 175 yards (*Documents*, &c., 339), et l'on construisit quatre cités, deux grandes cités, quatre remparts, un sénat, une maison et un palais (*ibid.*, 336). En 1584/5, on acheta 180 aunes, soit 225 yards, de toile, et l'on construisit une montagne et un grand rideau pour *Phillyda & Choryn*, un rempart pour des tours d'agilité, un rempart et une maison pour *Felix & Philiomena*; un grand rideau, un rempart, un puits, une montagne pour *An Invention called five playes in One*; une maison et un rempart pour *An Invention of three playes in One*; une maison pour *An Antick playe and a comodie* (*ibid.*, 365).

4. Ne pourrait-on pas se faire une idée de ce qu'étaient ces rideaux d'après la description de la mise en scène placée en tête du *Sad Shepherd* de Ben Jonson : « The Scene is Sher-wood. Consisting of a Landt-shape of Forrest, Hils, Vallies, Cottages, a Castle, a River, Pastures, Heards, Flocks, all full of Countrey simplicity. Robin Hoods Bower, his Well, the Witches Dimble, The Swine'ards Oake, The

quantité de toile que les simples châssis. De même, certains praticables dépassaient de beaucoup les dimensions ordinaires. En 1578/9, on eut besoin d'un rocher pour la pièce intitulée *The Knight of the Burning Rock*. Ce rocher était assez vaste pour qu'une partie de la pièce se passât *sur* ce décor, car il est fait mention d'une chaise pour le « chevalier en feu » et d'une échelle pour donner l'assaut; à un certain moment de l'action, on fit même brûler à l'intérieur du rocher de l'eau-de-vie, dans le but évident de simuler un incendie. La charpente se composait de deux poteaux de deux pouces sur quatre, de quatre poteaux de quatre pouces sur quatre, de trente-deux planches en sapin, de cent cinquante-trois pieds de planches d'ormeau et de plusieurs disques du même bois. Pour assembler ces matériaux il ne fallut pas moins de deux mille cent vingt-cinq pointes de différentes grosseurs; après la représentation, les pièces de ce rocher, une fois démontées, emplirent deux chariots[1]. Ce décor était pourtant moins spacieux que le rocher du Parnasse, préparé en 1572 et qui contenait, outre une source, Apollon et les neuf Muses[2], et il était moins compliqué que la montagne construite en 1581, sur

Hermits Cell » ? Le « Landt-shape », dans la pensée de l'auteur, était évidemment une toile de fond ; le bosquet de Robin Hood, le puits, &c., au contraire, devaient être des châssis, ou des praticables.

1. *Documents*, &c., 306, 307, 308, 309, 310, *passim*.

2. *Ibid.*, 157.

laquelle on voyait un dragon avec feux d'artifices, un château dont les murs se rabattaient, un arbre couvert de boucliers, un ermitage avec son ermite, des sauvages et un enchanteur [1].

Quand les costumes, accessoires et décors étaient achevés, on les transportait au palais où allaient avoir lieu les représentations [2]. Grâce aux renseignements fournis par les comptes et à certaines descriptions de fêtes données devant la reine, on peut se faire une idée assez précise de la disposition de la salle [3]. Le hall — c'était naturellement la partie du palais que l'on choisissait pour tous les divertissements — recevait, par les soins des Revels, une riche décoration. Sur le sol on répandait des herbes odoriférantes et des fleurs [4]; l'on parfumait l'air avec des essences [5]; d'innombrables lampes, torches et chandelles, disposées en branches ou en cercles, assuraient un éclairage éclatant, riva-

1. *Documents*, &c., 345, 346, Table II.

2. Du temps d'Elizabeth, les représentations avaient surtout lieu à Greenwich, Hampton Court, Richmond, Westminster, Whitehall et Windsor (*Ibid.*, xiii-xvii).

3. La description la plus suggestive est celle que John Bereblock nous a laissée des représentations données devant la reine, à Oxford, en 1566. Elle a été publiée par C. Plummer dans *Elizabethan Oxford* (pp. 123-124). Les détails qu'elle fournit sont confirmés et complétés par des descriptions semblables, telles que « The Queens Entertainment at Cambridge » (1564) (Dans Nichols, *Progresses of Elizabeth*, I, 151, &c.). Cf. aussi Leland, *Collectanea*, II, 630, &c. (Fêtes données devant Jacques Ier en 1605).

4. *Documents*, &c., 140, 164, 165.

5. *Ibid.*, 175, 198, 208, 308. On parfumait aussi les chandelles (*Ibid.*, 211).

lisant avec la lumière du jour[1]. Le long des murs on dressait des galeries avec gradins pour les spectateurs, les meilleurs sièges étant réservés aux personnages de marque[2]. La place de la reine — une estrade élevée, recouverte d'un dais et tendue de tapisseries — était variable; elle dépendait probablement de l'acoustique de la salle et de la plantation du décor; tantôt le dais était sur la scène[3], tantôt au milieu de la salle[4], tantôt

1. « Lucernae, lichni, candelaeque ardentes clarissimam ibi lucem fecerunt. Tot luminaribus, ramulis, ac orbibus divisis, totque passim funalibus inaequali splendore, incertam praebentibus lucem, splendebat locus, ut et instar diei micare, et spectaculorum claritatem adjuvare candore summa visa sint » (Bereblock). Cf. aussi les nombreuses fournitures de « links », « candles », &c., figurant dans les comptes. A la cour, les représentations avaient toujours lieu le soir.

2. « Juxta omnes parietes podia et pegmata extructa sunt, subsellia eisdem superiora fuerunt multorum fastigiorum, unde viri illustres ac matronae suspicerentur » (Bereblock). « In the roodloft, another stage for Ladies and Gentlewomen to stand on. And the two lower tables, under the said rood-loft, were greatly enlarged and rayled for the choyce officers of the Court » (*Entertainment at Cambridge*, Nichols, I, 166). Cette habitude semble avoir été constante, car, en 1561/2, nous retrouvons au Temple même disposition de la salle : « The hall is to be furnished with scaffolds to sit on, for Ladies to behold the sports, on each side » (Nichols, *Progresses of Elizabeth*, I, 141).

3. En 1566, à Oxford, le dais était évidemment sur la scène, puisque l'on avait construit un pont, partant du proscenium, et traversant toute la salle, afin de permettre à la reine de gagner sa place sans avoir à subir le contact des spectateurs, « ponsque ab eo ligneus pensilis, sublicis impositus, parvo et perpolito tractu per transversos gradus ad magnam Collegii aulam protrahitur; festa fronde coelato pictoque umbraculo exornatur, ut per eum, sine motu et perturbatione prementis vulgi, regina posset, quasi aequabili gressu, ad praeparata spectacula contendere » (Bereblock). La reine devait également être tout près de la scène quand on joua *The Arraignment of Paris* de Peele, car, au dénouement, Diana remit entre les mains de la reine une boule d'or.

4. Ce fut le cas à Christ Church en 1605.

contre l'un des murs latéraux[1]. La scène s'élevait à l'une des extrémités du hall, en général, face à l'entrée. C'était une solide estrade, construite par les soins de l'office des Bâtiments, élevée au-dessus du sol et à laquelle on avait accès par plusieurs marches[2]. Lorsque cela était nécessaire, on pratiquait dans le mur contre lequel elle était adossée une ouverture pour les allées et venues des acteurs[3]; parfois aussi on laissait, entre ce mur et l'échafaudage, un petit chemin facilement dissimulé par la décoration[4].

Les décors étaient disposés de chaque côté de la scène, selon l'antique système de la décoration simultanée; c'est-à-dire que toutes les « mansions » ou maisons nécessaires à une même pièce étaient plantées

1. « Upon the South-wall [de l'église de King's College] was hanged a cloth of state, with the appurtenances and half-path for her Majesty » (*The Entertainment at Cambridge*, Nichols, I, 166).

2. « Parte illius superiori, qua occidentem respicit, theatrum excitatur magnum et erectum, gradibusque multis excelsum » (Bereblock). Voir, aussi, dans les *Documents*, &c., le compte de l'Office des Works où il est parlé des « Carpenters occupied not onelye in repayring of the old frame and settinge of it vpp, but alsoe in makinge of certayne particions and dore » (p. 120). Si les comptes des Works étaient au complet, nous trouverions vraisemblablement de nombreuses mentions comme la suivante : « newe making and setting vp of Scaffoldes, particions and dores and other necessaries for the Maundayes, Playes, Tragedyes, Maskes, Revelles, and Tryvmphes at diuers and sondry tymes [1567-70] » (Audit Office, Declared Accounts. Works, Bd. 2411, n° 2).

3. « Primo ibi ab ingenti solido pariete patefacto aditu, proscenium insigne fuit » (Bereblock).

4. « Behinde the foresaid false wall there was reserved fixe or six paces of the upper end of the Hall, which served them to good uses for their Howses and Receipt of the actors » (Leland, *Collectanea*, II, 631).

avant la représentation et demeuraient en place depuis le commencement jusqu'au dernier acte, formant ainsi autour de l'action comme une image en raccourci de la ville ou du pays où se passaient les différentes scènes[1]. Mais l'on connaissait aussi l'usage des déco-

1. Pour avoir de nombreux détails sur ce genre de mise en scène, qui fut en usage pendant tout le moyen âge, consulter Petit de Julleville, *Histoire de la langue et de la littérature françaises*, II, 416, et surtout E. Rigal, *Alexandre Hardy et le Théâtre français à la fin du XVIe siècle*, 1889 ; *Le Théâtre français avant la période classique*, 1901. — Il n'est pas douteux que la décoration simultanée était le système adopté pour les représentations de la cour. Le récit de Bereblock est très net sur ce point: « Ex utroque scenae latere », a-t-il dit, « comoedis ac personatis magnifica palatia aedesque apparatissimae extruuntur ». Ce document est d'ailleurs confirmé par d'autres. L'auteur de *The Queens Entertainment at Cambridge* raconte comment on avait construit une scène dans la largeur de l'église de King's College, de telle façon que les chapelles de côté pussent servir de « maisons » (« For the playing whereof, was made, by her Highnes surveyor and her own cost, in the body of the Church, a great stage containing the breadth of the Church from the one side to the other, that the Chappels might serve for Houses »). Ce passage est particulièrement intéressant, car il nous montre les officiers des Bâtiments apportant leurs habitudes, et conservant le principe de la plantation du décor en une circonstance où il n'y avait vraisemblablement aucun décor peint, puisque l'on utilisa les chapelles pour en tenir lieu. De même, un « warrant » de 1568, donnant la liste de tous les décors fabriqués dans l'année, parle de « Scotlande and a gret Castell *one thothere side* » (*Documents*, &c., 119). Plus significatives encore sont les indications scéniques données par William Percy dans son manuscrit de *The Cuck-Queanes and Cuckolds Errants* et de *The Faery Pastorall* (publié par J. Haslewood, en 1824, pour le Roxburghe Club). La dernière de ces deux comédies fut certainement jouée à la cour (V. « Prologue for the Court »). Voici quelques-unes de ces indications :

« *The Cuck-Queanes*, &c... The properties : Harwich. In midde of the Stage Colchester with Image of Tarlton, Signe and Ghirlond vnder him also. The Raungers Lodge, Maldon, A Ladder of Roapes trussd vp neare Harwich. Highest and aloft the Title The Cuck-Queanes and Cuckolds Errants. A long Fourme. »

« *The Faery Pastorall*. The properties : Highest, aloft, and on the

rations mobiles. Pour les masques ou divertissements analogues on avait conservé le système pratiqué du temps des premiers Tudors et qui consistait à faire avancer les décors dans la salle, au moment voulu, en les traînant sur des chariots. Ainsi dans le projet

Top of the Musick Tree the Title The Faery Pastorall, Beneath him pind on Post of the Tree The Scene Elvida Forrest. Lowest off all ouer the Canopie NAPAITBODAION or Faery Chappel. A Kiln of Brick. A Fowen Cott. A Hollowe Oake with vice of wood to shutt to. A Lowe well with Roape and Pullye. A Fourme of Turues. A Greene Bank being Pillowe to the Hed but. Lastly a Hole to creepe in and out. Now if so be that the Properties of any These, that be outward, will not serue the turne by reason of concurse of the People on the Stage, Then you may omitt the sayd Properties which be outward and supplye their places with their Nuncupations onely in Text letters ». D'autre part, on trouve à tout instant les formules suivantes qui indiquent la façon dont les acteurs utilisaient cette plantation pour leurs mouvements : « They met, Denham from Maldon, Lacy from Harwich » ; « They crossed, Denham to Harwich, Lacy to Maldon ». Enfin, s'il était besoin d'une autre preuve, une étude attentive de pièces que nous savons avoir été jouées à la cour nous la fournirait. Les œuvres de Lyly sont, à ce point de vue, très convaincantes. Il y a certains jeux de scène qui seraient incompréhensibles si l'on n'avait pour les expliquer l'usage de la décoration simultanée. Prenons, par exemple, l'acte V de *Sapho and Phao*. Vénus a remis à son fils les flèches qu'elle a obtenues de Vulcain. Quand le dieu d'Amour a disparu, elle informe les spectateurs qu'elle va attendre le retour de son fils dans la forge de Vulcain, devant laquelle elle se tient (« But I will expect the event, and tarye for Cupid at the forge »). Elle disparaît, en conséquence, à l'intérieur de la forge, et aussitôt commence une scène dans le palais entre Sapho et Cupidon. Sapho donne ses instructions au petit dieu, lequel quitte le palais. Sapho s'entretient quelques minutes avec ses suivantes, et Cupidon rentre, annonçant qu'il a rempli sa mission. A peine a-t-il terminé sa réplique que Vénus sort de la forge et dit : « I meruale Cupid commeth not all this while » ; puis, brusquement, elle s'écrie : « How now, in Saphoes lappe ? » Et Sapho de répondre : « Yea Venus, what say you to it ? in Saphoes lap », &c. Pour permettre ce jeu de scène, il a donc fallu que la forge de Vulcain et le palais de Sapho fussent simultanément sur la scène et dans une position telle que, de la forge, l'acteur pût voir dans l'intérieur du palais. Il serait difficile de trouver argument plus décisif.

des fêtes que l'on se proposait de donner pour sceller la réconciliation entre Elizabeth et Marie Stuart, huit dames devaient entrer sur un char représentant un verger, et tiré par un sanglier sauvage et un serpent [1]. En 1572, le Parnasse dont il a été déjà parlé, avait été édifié sur un chariot de quatorze pieds de long sur huit de large [2]. Le château de la Paix, la même année, et la montagne au dragon, en 1581, étaient également montés sur roues [3]. D'autre part, dans les pièces, tous les décors ne restaient pas continuellement en vue. Certaines parties en étaient dissimulées derrière des rideaux, courant sur tringles, et que l'on tirait pour ouvrir ou fermer la scène selon les besoins. Le sénat employé en 1573/4 était muni de semblables rideaux [4]. Dans la *Sapho and Phao* de Lyly, jouée le 6 mars 1581/2, on apercevait à un certain moment l'héroïne étendue sur son lit et s'entretenant avec ses suivantes. Tout à coup, Sapho fatiguée s'écriait : « Je voudrais bien dormir... Tirez le rideau ! » Les personnages disparaissaient alors aux

1. *Lansdowne Mss.*, 5, f. 126, réimprimé dans *Collections*, Part II, 144-148 (Malone Society).

2. *Documents, &c.*, 157.

3. *Ibid.*, 157, 345. D'autres chariots sont mentionnés aux pages 117, 162.

4. « John Rosse for poles & shyvers for draft of the Curtins before the senat howse » (*ibid.*, 200). Les rideaux de ce sénat étaient garnis de franges, et l'on acheta pour les monter dix pence de « tape and cord ». Les rideaux semblent avoir été taillés dans de riches étoffes, dans du sarcenit, par exemple (*ibid.*, 336, 338). Quelquefois, on les faisait mouvoir à l'aide de poulies (*ibid.*, 240). Ces rideaux était eux aussi un legs du moyen âge (Cf. Rigal, *Alexandre Hardy*, 179).

yeux des spectateurs, et une nouvelle scène, se passant devant la forge de Vulcain, commençait aussitôt[1]. De même, au début de *The Woman in the Moon*, lorsque les bergers utopiens venaient demander à la Nature de leur accorder une compagne, la déesse et ses servantes, Concorde et Discorde, tiraient des rideaux masquant la « boutique de Nature », et l'on découvrait parmi plusieurs mannequins nus une femme vêtue que l'on amenait sur le devant de la scène : c'était Pandore[2]. La plupart des maisons dont il est à tout instant parlé dans les comptes des Revels devaient, d'ailleurs, être pourvues de portes servant, pour ainsi dire, à neutraliser un intérieur dès qu'il devenait inutile. C'était le cas du palais de Sapho dont on fermait la porte au cinquième acte, afin de permettre une scène finale devant la grotte de la sibylle[3]. Dans le genre des décorations mobiles, on peut enfin classer toutes les « feintes », nuages que l'on faisait courir dans le ciel à l'aide de poulies[4], bouches d'enfer qui s'ouvraient et se fermaient[5], arbres creux qui laissaient entrevoir des personnages prisonniers[6], etc.

1. Lyly, *Works*, II, 407.
2. *Ibid.*, III, 243.
3. A la fin de sa dernière réplique, Sapho disait : « Come Mileta, shut the doore » (*ibid.*, II, 414).
4. « Pulleyes for the Clowdes » (*Documents*, &c., 240) ; « For a coard & pullies to drawe vpp the clowde » (*ibid.*, 307).
5. En 1571/2, John Carow, fabricant d'accessoires, fournit des « devices for hell, & hell mowthe » (*ibid.*, 140).
6. On peut se faire une idée très exacte de ce qu'étaient ces arbres

Un pareil système de décoration réduisait évidemment à un minimum l'intervention des machinistes pendant la représentation[1], car la plupart des changements qui se produisaient dans les décors étaient — on l'a pu voir dans les exemples cités plus haut — faits par les acteurs eux-mêmes. Avec la préparation de la salle nous avons donc épuisé l'énumération des travaux qui constituaient le service ordinaire de l'année courante; quand les officiers des Revels avaient assuré la rentrée du matériel, s'ils ne recevaient pas l'ordre de suivre la reine dans ses déplacements[2], il ne leur restait plus qu'à procéder, vers le printemps[3], au nettoyage et au brossage des costumes. Ils pouvaient ensuite prendre un repos bien gagné et attendre patiemment le retour de la Toussaint, époque à laquelle, nous l'avons déjà dit, commençait pour eux la période de travail intense et fébrile.

creux d'après l'indication scénique suivante, extraite de la *Faery Pastorall* de W. Percy : « Hippolon Running in on winding of Hornes from seuerall places of the Forrest shoued off with his shoulder the Pin wherewith the oake was shute, then fell down himself wearied to Death. And Picus came furth the oake » (II, v).

1. Les comptes, en effet, ne mentionnent jamais d'ouvriers de ce genre.

2. Il arrivait que les Revels fussent parfois obligés de préparer les fêtes données à la reine pendant les visites qu'elle rendait à certains de ses courtisans (V. *Documents*, &c., Index, sous le mot « Progresses »).

3. Les dates des nettoyages n'étaient pas fixes. Quelquefois, cette opération commençait aussitôt après les fêtes, comme en 1564 (*Documents*, &c., 117) ; quelquefois, elle avait lieu à intervalles irréguliers pendant cinq mois, comme en 1572 (*ibid.*, 169). La durée en était également variable ; en 1559, elle fut de dix jours ; en 1572, de quarante jours ; la moyenne était de vingt jours.

*
* *

L'étude que nous venons de terminer peut sembler à première vue, d'importance minime. Dans ses modestes proportions, elle est pourtant féconde en résultats. Nous connaissons maintenant, jusque dans ses moindres détails, la composition et le fonctionnement de l'office des Revels, et nous pouvons nous rendre compte du rôle capital qu'il a dû jouer dans le développement du théâtre anglais. Car nous avons vu que les Revels n'étaient pas seulement chargés de monter les divertissements de la cour; les officiers avaient aussi le droit — dont ils usaient largement — de reviser et de transformer, pour les adapter au goût de la reine, toutes les pièces qu'ils acceptaient. La dictature littéraire ainsi exercée par le maître des Revels eut des conséquences infinies. Elle permit certainement aux préférences du public aristocratique de s'imposer avec toute leur force, et, en effet, nous pouvons entrevoir au travers des comptes l'existence d'une littérature dramatique fort riche et d'inspiration nettement classique. D'autre part, la difficulté que les auteurs avaient à faire accepter leurs productions stimula chez eux le désir de progrès. En tout cas, les dénominations nombreuses par lesquelles le « clerk » s'appliquait à distinguer les différents spécimens de

pièces qu'il avait à enregistrer — on trouve dans les comptes des « morals », des « pastorals », des « stories », des « histories », des « tragedies », des « comedies », des « interludes », des « inventions », des « antick plays[1] » — prouvent que, à la cour, toutes les tentatives avaient été faites. Il n'est pas exagéré de prétendre qu'à l'office des Revels est dû en partie le magnifique essor que prit le théâtre pendant le règne d'Elizabeth.

Le fonctionnement du bureau a, en outre, donné lieu à de suggestives constatations. Les faits que nous avons groupés modifient d'une façon très sensible les idées couramment répandues sur la simplicité des moyens scéniques dont on disposait au XVIe siècle. Il est certain que, à la cour, les pièces étaient montées avec un soin extrême; et l'on peut même aller plus loin et affirmer que les officiers des Revels n'auraient pas appris grand'chose à l'école de nos metteurs en scène. Les costumes, s'ils laissaient à désirer au point de vue de la couleur locale, étaient plus somptueux que de nos jours, car ils avaient cette supériorité d'être taillés dans des étoffes précieuses, de prendre, par suite, aux lumières, une richesse de plis et de nuances que les tissus de qualité inférieure aujourd'hui employés ne sauraient égaler. Les accessoires étaient

1. Voir *Documents*, &c., Index, sous chacun de ces mots.

nombreux, ingénieusement fabriqués et dénotaient chez ceux qui les imaginaient le souci de créer l'illusion parfaite. Enfin, les décors étaient faits par des procédés qui ressemblaient étonnamment aux procédés modernes : ils étaient en sapin et en toile; l'on n'a pas trouvé mieux jusqu'ici et c'est encore en détrempe qu'on les peint.

Seule la plantation différait. Mais ici, il n'est pas sûr que nous ayons accompli de réels progrès. La décoration moderne, quelque merveilleux que soient parfois ses effets, n'a pas réussi à supprimer les conventions. Or, convention pour convention, on peut se demander si l'appel à la crédulité fait par la mise en scène simultanée n'est pas moindre que celui fait par la mise en scène successive. En somme, l'idée de grouper en un même endroit tous les lieux où se passe l'action est des plus naturelles, puisqu'elle a pour but de donner au public l'illusion qu'il a sous les yeux le pays tout entier où l'auteur a voulu le transporter. Et pourquoi une scène avec ses différents décors placés côte à côte, blesserait-elle le sens commun plus que ces « cartes de géographie qui, dans leur petitesse, représentent néanmoins toute l'étendue de la terre ? »[1] Assurément l'effort pour accepter cette réduction de

1. J'emprunte cette comparaison au *Discours sur l'amour tyrannique* de Sarazin (1639). (Cité par E. Rigal, *Alexandre Hardy*, 189).

l'espace n'est pas plus grand que celui qu'est obligé de faire un spectateur moderne pour conserver l'illusion, lorsque, dans un changement à vue, une toile peinte, représentant un paysage, descend du plafond avec plus ou moins de rapidité et s'interpose entre un intérieur et le proscénium.

Ces constatations, intéressantes en elles-mêmes, valent pourtant bien davantage par les aperçus nouveaux qu'elles nous ouvrent. Quand on a établi ce fait que, dans les palais royaux, les pièces étaient jouées avec un grand luxe de mise en scène, on ne peut s'empêcher de faire quelques réflexions troublantes. Est-il vraisemblable que la cour — milieu fermé, si l'on veut, mais objet d'admiration générale — ait monopolisé l'usage des décors ? Puisque les troupes attachées aux théâtres publics jouaient très souvent devant la reine, se peut-il que les acteurs n'aient jamais songé à adopter une pratique si favorable aux jeux de scène? Comment admettre que, à un moment où des théâtres somptueux s'élevaient à tous les coins de Londres, les directeurs, dans leurs efforts pour rivaliser de luxe [1], aient négligé de suivre des habitudes indiscutablement faites pour séduire leur public et qui, d'ailleurs, avaient charmé les auditoires populaires pendant

1. Plusieurs pamphlétaires de l'époque ont signalé la somptuosité des théâtres publics. T. Wilcox a dit : « Looke vppon the common playes in London, and see the multitude that flocketh to them and

tout le moyen âge[1]. Est-il concevable surtout, que Shakspere, auteur génial, acteur préoccupé de toutes les questions touchant au « métier », actionnaire plein de sens pratique, n'ait pas senti quel adjuvant cette forme concrète du milieu où se déroule l'intrigue apportait à l'illusion dramatique, et que, au sortir d'une représentation de *Love's Labour's Lost*, par exemple[2], encore tout émerveillé par l'éclat somptueux que les officiers des Revels avaient projeté sur sa pensée, il n'ait pas rêvé d'introduire dans son propre théâtre, et selon les ressources de la troupe, un progrès incontestable ?

Formuler toutes ces suppositions c'est mettre en

followeth them : beholde the sumptuous Theatre houses, a continual monument of Londons prodigalitie and folly » (*A Sermon preached at Paule's Cross* (1577, p. 46). John Stockwood a également parlé des « houses of purpose built with great charges for the maintenance of them, and that without the liberties, as who woulde say, there, let them saye what they will say, we will play... I know not how I might with the godly learned especially more discommende the gorgeous Playing place erected in the fieldes, than to terme it, as they please to haue it called, a Theatre » (*Sermon at Paul's Cross* (1578), p. 137). Cf. Harrison, *Chronologie*, dans Harrison's *Description of England*, Ed. Furnivall, New Shak. Soc. I, liv). Voir également ce que Busino a dit du luxe des costumes au « Fortune Theatre » (Cité dans Harrison's *Description of England*, II, 56*).

1. Il faut, en effet, remarquer qu'en adoptant dans leurs théâtres le système de la décoration simultanée, les directeurs n'eussent fait que continuer une tradition séculaire, encore conservée dans la représentation des mystères.

2. Il est à peine besoin de rappeler que Shakspere joua devant Elizabeth, et que plusieurs de ses pièces furent montées par les Revels, *Love's Labour's Lost*, entre autres, ayant été donnée à la Noël de 1597.

relief leur impossibilité. Et ainsi, pour finir, nous sommes amenés, par un chemin détourné, à poser une fois de plus — mais sur des données nouvelles — le problème de la mise en scène shaksperienne [1]. Depuis quelques années, en s'appuyant sur certains dessins dont l'exactitude est fort contestable, et sur des indications scéniques si peu probantes que la plupart d'entre elles ont été utilisées pour appuyer des théories contradictoires, on a essayé de reconstituer des types divers de théâtres élizabethains. Mais toutes les discussions soulevées à ce sujet n'ont abouti qu'à l'expression d'hypothèses insuffisamment étayées et dont quelques-unes sont même insoutenables. Notre étude de l'office des Revels, au contraire, nous a fait prendre pied sur le terrain solide des documents; elle nous a permis de décrire une scène élizabethaine, toute différente de celles qu'ont imaginées les théoriciens, et *sur laquelle, il ne faut pas l'oublier, ont été jouées plusieurs des pièces de Shakspere* [2]. En rappe-

1. Dans cette conclusion je ne puis naturellement qu'indiquer la façon nouvelle dont le problème peut être posé. Pour offrir une solution il faudrait une étude longue et minutieuse dont il ne saurait être question ici. J'espère trouver un jour les loisirs nécessaires pour reprendre cette question dans le détail.

2. Lorsque les pièces de Shakspere étaient acceptées par les Revels, elles étaient montées avec « theier apte howses of paynted canvas & properties incident suche as mighte most lyvely expresse the effect of the histories plaied » (Cf. page 66, note 2). C'est là un fait des plus importants et qui, cependant, si je ne me trompe, a été passé sous silence dans toutes les discussions sur la mise en scène shaksperienne.

lant l'existence de tout un ensemble de documents parfaitement clairs, précis et consistants, cette étude apporte donc un élément de conviction que l'on avait jusqu'ici à peu près délaissé [1]. Peut-être contribuera-t-elle ainsi à avancer la solution d'une question demeurée si mystérieuse malgré tous les efforts qu'on a faits pour l'élucider. Si cette espérance n'est pas trompeuse, je serai largement payé de toutes les heures mornes — et pourtant pleines d'attrait — que j'ai déjà passées dans la poussière antique des archives.

1. M. Reynolds a émis l'idée que la mise en scène de la cour ne devait pas être très différente de celle des théâtres publics (*Some Principles of Elizabethan Staging*, Modern Philology, June 1905, p. 73), et M. Schelling a admis une certaine influence du théâtre de cour sur les théâtres populaires (*Elizabethan Drama*, I, 107).

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVANT-PROPOS 7

CHAPITRE I. — Historique..... 11

Définition, p. 11. Origines de l'office, 12. Les réjouissances à la cour anglaise pendant le moyen âge, 12. Premiers prototypes du maître des Revels sous Henry VII, 13. Leur situation, leur rang, 15. Avènement de Henry VIII, son goût pour les plaisirs, splendeur des fêtes de cour, 16. Les maîtres des Revels sont désormais choisis parmi les favoris du roi, 17. Sir Henry Guildford, 17. Nombre croissant des divertissements, 18. On fait appel au tailleur de la garde-robe, 19. Richard Gibson, son activité, 20. Création du poste de « yeoman » des Revels, John Farlyon, 21. Importance de cette nomination, 22. Vicissitudes par lesquelles passe l'office embryonnaire, 23. Création du poste de maître des Revels, 24. Sir Thomas Cawerden, 25. Les locaux des Revels, 27. Création du poste de « clerk-controller », 28. John Barnard, 29. Création du poste de « clerk », 29. Thomas Phillips, 30. Fusion complète de l'office des Tentes et de l'office des Revels, 30. Déplacement des magasins, 31. Mort de Sir Thomas Cawerden, 31. Nouveau déplacement des magasins, 32. Séparation de l'office des Tentes et de l'office des Revels, 32. Sir Thomas Benger, 32. Période d'activité des Revels, 33. Masques et pièces, 33. Les dépenses des Revels, 33. Mort de Sir Thomas Benger, 34. Lord Burghley veut réformer l'office, 34. On confie l'intérim au « clerk » Blagrave, 34. Une enquête, 35. Un rapport anonyme, 35. Le rapport de Blagrave, 37. Blagrave sollicite le poste de maître des Revels, 38. Résultats de l'enquête, 39. La commission de 1581, 39. Nomination d'Edmund Tyllney, 40. Mauvaise humeur de Blagrave; ses conséquences, 40. Réduction des dépenses, 41. La réforme de 1597, 42. Protestation des officiers, 42. Pétition des créanciers, 43. Convention finale, 43. L'office des Revels perd de son importance, 44. Son rôle nouveau pendant le règne de Jacques, 45.

Pages

CHAPITRE II. — Administration et fonctionnement... 47

Rang de préséance du maître des Revels, 47. Les Revels et le « Lord Chamberlain », 48. Interventions du comte de Sussex, 48. Devoirs des différents officiers, 49. Le maître, 49. Le « clerk-controller », 50. Le « clerk », 50. Le « yeoman », 50. Impossibilité de se tenir à cette division du travail, 50. La réputation des Revels, 51. Aptitudes des officiers, 51. Les travaux du bureau, 51. Les inventaires, 52. Les comptes, 52. Les Revels et la finance, 53. Préparation des divertissements, 55. Lecture, revision et répétition des pièces, 55. Modèles et maquettes, 56. Choix des ouvriers, leur nombre 56. Confection des costumes, 57. Leur luxe, la couleur locale, 58. Fabrication des accessoires, 61. Liste d'accessoires, 61. Accessoires « nature », 64. Ingéniosité des officiers, 64. Exécution des décors, 66. Inventaire du magasin des décors, 66. Procédés de fabrication, les châssis, les rideaux, les praticables, 68. Dimensions approximatives des décors, 69. Importance de certains praticables, 71. Transport du matériel au palais, 72. Arrangement de la salle, 72. Ornementation, parfums, luminaire, 72. Les tribunes, 73. Le trône de la reine et sa place, 73. La scène, sa place, sa construction, 74. Plantation du décor, la mise en scène simultanée, 74. Principe de la décoration mobile, 75. Les « pageants », 76. Usage des rideaux, 77. Les portes des décors, 78. Les « feintes », 78. Inutilité des machinistes, 79. Retour du matériel à l'office, 79. Déplacements du bureau, 79. Les nettoyages, 79.

CONCLUSION 80

Importance de cette étude, 80. Influence de l'office sur le développement du théâtre élizabethain, 80. Les Revels et la question de la mise en scène au XVIe siècle, 81. Comme quoi la mise en scène à la cour n'était guère inférieure à la mise en scène moderne, 81. Est-il raisonnable d'admettre que l'exemple du théâtre de cour n'ait eu aucune influence sur les théâtres publics ?

IMP. OBERTHUR, RENNES—PARIS

265 76

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Berkeley

U. C. BERKELEY LIBRARIES
C058317540
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Berkeley